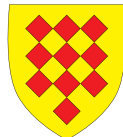


# Alleennes

Ville Nature & Histoire

Les Marais



## UN GESTE

pour notre campagne



PAGE 7

### UN SYMBOLE FORT

Inauguration du banc jaune



- 02- Édito
- 04- Infos municipales
- 52- Infos associatives
- 56- Infos sportives
- 59- Expression politique
- 60- Rétrospective 2023
- 62- Etat civil



**Des années  
fortement marquées  
par la crise sanitaire  
puis économique...**



Chère Allennoise,  
Cher Allennois



**Dans l'édito de janvier 2023 j'évoquais les années 2020, 2021 et 2022, années fortement marquées par la crise sanitaire puis économique. Je disais à l'époque que cette crise entraînerait des conséquences financières sur les ménages et sur les collectivités également. Quelques mois plus tard, en élaborant le budget primitif 2023, les effets de l'inflation galopante étaient bien là.**

C'est donc par l'explication de l'augmentation du taux de la taxe foncière que je commence les sujets développés dans cet édito. Il n'est jamais facile pour un maire de prendre la décision d'une augmentation des impôts locaux. Cependant pour équilibrer le budget de fonctionnement entre dépenses et recettes, lorsque les dépenses ont été ramenées au minimum (suppression des dépenses superflues ou non indispensables) et qu'il reste encore un delta, la seule solution est d'augmenter les recettes : le seul levier qui reste aux élus c'est la taxe foncière. Dans le budget d'investissement la problématique n'est pas la même : on peut renoncer à effectuer les travaux prévus ou bien emprunter la somme qui manque. Ce qui est impossible dans le budget de fonctionnement : toute dépense doit faire l'objet d'une ligne budgétaire pour être honorée. Prendre le risque de "gonfler" les recettes est une ineptie car en cas de problème, cela mène à être placé dans le réseau d'alerte, c'est-à-dire sous surveillance des services de l'état, la deuxième sanction étant la mise sous tutelle. Pour en revenir à notre budget primitif de 2023, c'est donc après avoir réduit les dépenses au strict nécessaire que j'ai proposé à la commission finances puis au conseil municipal l'augmentation du taux de



Directeur de la Publication : **Gérard Mayor**  
 Rédaction : **Service information**  
 Photos : **Services Municipaux**  
 Conception et impression : **sarl Graph1prim 59120 Loos**  
 Dépôt légal : **1<sup>er</sup> trimestre 2024**

la taxe foncière : j'assume pleinement cette décision, refusant d'augmenter les prestations scolaires ou extra-scolaires, augmentation qui n'aurait pas engendré les mêmes recettes ou diminuer les prestations (réduire les centres de loisirs par exemple). Ces restrictions cumulées avec l'effort collectif nous permettent de terminer l'année 2023 avec un budget sain : c'est ce qu'il ressort de notre dernière rencontre au mois d'octobre avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Tout cela me permet de vous dire dès à présent que nous envisageons une baisse du taux municipal de la taxe foncière dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024.

Au niveau des investissements, une étude commandée pour la rénovation de la toiture de la salle SICOT-COULON a conduit à un devis de travaux d'un montant de 201 360 € TTC. Afin de ne pas grever le budget d'investissement, nous avons décidé de reporter ces travaux à une date ultérieure. De même pour le cimetière pour lequel nous avons envisagé la rénovation du mur d'enceinte ainsi que la pose d'une clôture après l'acquisition de la parcelle voisine pour l'agrandissement du cimetière, ces travaux sont également reportés. Quant à la vidéoprotection prévue en financement 2023, le déploiement se fera en 2024, le dossier administratif ayant pris du retard : nous avons eu le feu vert de la préfecture en septembre. De même nous avons privilégié les travaux en régie tant que cela est possible : non seulement ils mettent en valeur le travail des agents mais ils nous permettent également de récupérer une partie de la TVA. Je remercie donc nos agents techniques de leur implication au quotidien. Ces remerciements s'adressent aussi aux agents d'entretien, aux personnels des écoles, garderie ou restaurant scolaire, aux animateurs de l'espace jeunesse, également aux personnels administratifs qui concourent tous au bon fonctionnement de la municipalité pour la satisfaction de tous les administrés.

En ce qui concerne les routes, le PPI voirie (plan pluriannuel d'investissement) élaboré avec les services de la MEL a commencé en fin d'année par la rue du Marais. Il se poursuivra par la rue Franche puis la rue du Commandant Cousteau : la plus grande phase étant le projet cœur de ville englobant les rues du Général de Gaulle et Sonnevillle, mais qui pour des raisons techniques (réfection d'une partie de l'assainissement et enfouissement des réseaux) est repoussé à 2026. Cet ensemble de travaux vise à réduire la vitesse dans la commune (passage en zone 30 partout), assurer la circulation et la sécurité des piétons et des cyclistes en libérant les trottoirs et en matérialisant des espaces

dédiés aux vélos. **Pour rappel, la rue de Verdun est un "espace partagé" dans lequel les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens, les voitures y étant tolérées avec une vitesse limitée à 20 km/h.**

Sur le volet scolaire et extra-scolaire, je rappelle que nous avons gardé en 2023 le même niveau de prestations malgré les difficultés financières. Un changement concernant nos deux écoles est prévu à la rentrée de septembre 2024, l'inspection académique ayant décidé de les regrouper sous une seule direction ; changement purement administratif qui n'entraînera aucune conséquence sur le fonctionnement actuel. L'occasion m'est donnée de remercier le corps enseignant pour son travail et l'excellence des relations avec la municipalité. L'année 2023 a confirmé le dynamisme de nos associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. L'aide de la municipalité dans leur fonctionnement a été maintenue au même niveau que l'année précédente, et je remercie les présidentes et présidents ainsi que tous les bénévoles pour leurs actions en faveur des allennois. Le tissu associatif est toujours aussi important dans la vie d'une commune et il est primordial pour nous d'accompagner financièrement et matériellement les associations.

Enfin je profite de la revue pour remercier vivement l'équipe qui m'entoure et qui me permet au quotidien de gérer au mieux notre commune. Rien n'est facile, la complexité administrative n'arrange pas les choses et les domaines d'interventions tellement nombreux que l'aide qu'elle m'apporte est précieuse. Je vous laisse à la lecture de cette revue dans laquelle vous retrouverez la rétrospective de l'année 2023. Je vous adresse, chère Allennoise, cher Allennois, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Qu'elle vous apporte joie, bonheur dans votre vie familiale, réussite dans votre vie professionnelle et surtout qu'elle soit garante pour vous et tous ceux qui vous sont chers d'une excellente santé. Formulons ensemble des vœux pour que cette folie guerrière s'arrête et que le monde retrouve enfin le chemin d'une vie paisible.

Bien à vous.  
**Gérard MAYOR**

Vous avez été nombreux **le samedi 11 mars 2023** pour la **17<sup>ème</sup> édition d'Allennes Propre**.

Ce rendez-vous annuel a rassemblé de nombreux bénévoles : enfants, adultes, responsables d'associations, élus ... Cette opération permet à chacun de réfléchir à l'impact de nos déchets sur la nature, de faire un geste concret pour la protection de l'environnement.

Effectivement, d'années en années le "butin" est de plus en plus maigre mais néanmoins il est toujours là.

*Merci à tous pour ce geste citoyen*



## Les boîtes de Noël des sans-abris



Pour cette 2<sup>ème</sup> édition, vous avez de nouveau répondu présents en nous déposant vos boîtes de Noël pour les sans-abris. Boîtes qui permettront d'apporter du réconfort aux démunis qui passeront les fêtes dans la rue.

Ce **lundi 18 décembre**, Allennes les Marais a ainsi pu remettre 82 boîtes à l'association HelpAssos, à l'origine du projet.

Un grand merci à toutes et tous, merci aux élus du Conseil Municipal des Enfants (CME) qui ont su faire passer le message auprès de leurs camarades et de leur entourage. Nous remercions également le service jeunesse de la commune de Santes qui a déposé ses boîtes à Allennes.

Grâce à vous, à vos dons, à vos douceurs, des femmes, des hommes, des enfants auront un peu de chaleur en ces instants de fêtes.

**Rendez-vous l'année prochaine pour relever le défi !!!**

## Cérémonie remise des diplômes des médailles du travail

Le **1<sup>er</sup> mai**, Gérard Mayor et l'équipe municipale ont remis les diplômes des médaillés du travail lors d'une cérémonie en mairie.



## Réception d'accueil des nouveaux allennois

La réception d'accueil des nouveaux habitants a été organisée le **samedi 25 mars**. Elle permet de présenter la commune aux nouveaux allennois, d'établir le contact avec les élus et les associations. Conçue comme un moment de rencontre et d'échange, la cérémonie d'accueil donne l'occasion de partager l'histoire de la ville, ses projets mais aussi sa vie culturelle et sportive.



## Cérémonie fête des parents

Le **vendredi 2 juin 2023**, la commune a accueilli les parents qui ont eu un bébé durant l'année 2022.

La salle du Conseil de la Mairie s'est transformée en nurserie avec les gazouillis des bébés et de nombreuses poussettes car 33 nouveaux allennois ont vu le jour en 2022.

Chaque maman a pu recevoir des mains des élus du conseil municipal un bouquet de fleurs avant de partager le pot de l'amitié.





## Commémoration du 8 mai 1945

À l'occasion de la commémoration du 78<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du **8 mai 1945**, Madame Carine Vandaele, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire d'Allennes-les-Marais, accompagnée des représentants des anciens combattants, de la Gendarmerie Nationale et des élus de la Ville s'est rendue au Monument aux Morts en mémoire de tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour la France et pour notre Liberté.

Ce dépôt de gerbes fut suivi d'un instant de recueillement et du chant de notre hymne National, la Marseillaise.

## Armistice du 11 novembre 1918

En ce 11 novembre 2023, jour commémorant l'Armistice de la grande guerre, de très nombreux allennois étaient présents lors du défilé et de l'hommage au monument aux morts d'Allennes les Marais.

Tous unis autour de la Municipalité, du Conseil Municipal Enfants, des Anciens Combattants, des représentants de la Gendarmerie Nationale et de l'Harmonie.

Ce fut un moment de grande émotion partagé par tous.

## Les belles sorties de la MEL

Le **12 mai**, Allennes les Marais a accueilli la compagnie "La Rose des Vents" avec le spectacle "VRAI / FAUX (rayez la mention inutile)" dans le cadre des Belles Sorties de la MEL.

Un spectacle de magie mentale interactif et théâtral qui a captivé les personnes présentes. La magicienne Lauren Legras devinait des mots choisis secrètement, révélait des souvenirs et des pensées personnelles du public. Une discussion s'engageait alors avec le public et a permis d'ouvrir le débat sur des questions philosophiques, sociales et politiques.



## Solidarité : Inauguration du Banc Jaune



L'inauguration a débuté par une minute de silence suite à l'attaque survenue le matin même à Arras en soutien aux victimes, à leurs familles et à la communauté éducative.

C'est au nom de Monsieur le Maire, retenu sur une autre mission, qu'Isabelle Deschamps prend la parole ce **vendredi 13 octobre 2023** en qualité de Conseillère Municipale déléguée aux actions solidaires.

La ville a voulu créer un symbole fort.

Pour que chacun ait conscience de la souffrance que représente l'endométriose, une affection discrète mais fréquente et extrêmement handicapante pour celles qui la subissent, ce banc à la couleur du combat contre la maladie, sera un rappel fort pour nous tous.

L'endométriose est complexe et peut prendre plusieurs formes, sans mettre en jeu le pronostic vital. Elle entraîne toutefois des douleurs difficilement supportables.

Le dépistage, le diagnostic et les traitements sont donc variés et individualisés. Il importe que chacune puisse y avoir accès et surtout s'informer sur cette maladie qui ne doit plus être subie.

Avec ce banc qui interpellera chaque parent et chaque passant nous avons voulu mettre un coup de projecteur sur l'endométriose et les moyens de la combattre.

Sur ces sujets importants que nous ne maîtrisons pas forcément, Laurine de l'association Endofrance nous a présenté une conférence sur cette maladie.



## Parcours du cœur

Le **dimanche 7 mai**, à l'occasion du "Parcours du Cœur" 2023, avec le concours de l'association "Les copains d'abord" de nombreux marcheurs ont participé à l'un des 2 parcours de 5 ou 10 km autour de la commune.

A la distillerie, des infirmières bénévoles ont gentiment organisé des prises de tension afin de sensibiliser la population aux maladies cardiovasculaires.



## Fête de la musique

La musique était à l'honneur en ce jour de la fête de la musique à Allennes.

Un grand merci à la Batukawa, à l'Harmonie et à Danny et Clément pour ce merveilleux moment que nous avons pu apprécier.

Un grand bravo à tous les musiciens et au public venu nombreux.







## Les belles sorties estivales



C'est en fanfare que les petits allennois ont terminé l'année scolaire et fêté le début des vacances le **7 juillet 2023**.

Dans le cadre des Belles Sorties de la MEL et avec la participation de l'AERONEF, nous avons accueilli la fanfare DoublevêDé Quintet pour le plaisir de tous.

C'est donc en musique que la déambulation est partie de la rue de Verdun en direction du parc de la Distillerie où un goûter et des jeux étaient prévus.

Un grand merci à l'AERONEF, aux membres de la fanfare DoublevêDé Quintet, à Talents et Passions et Philippe Plouviez, à l'APE et à l'Amicale Laïque.

## Octobre rose



Le **15 octobre**, une soixantaine de marcheurs a participé aux randonnées organisées afin de sensibiliser au dépistage du cancer du sein, dans le cadre d'Octobre Rose.

Soleil, température idéale, bonne humeur, tout était rassemblé pour parcourir les 5 ou 10 km dans une ambiance chaleureuse.

En soutien à cette sensibilisation, les associations et le personnel administratif de la Mairie ont participé à une journée en rose.

**Un grand merci à tous ainsi qu'à l'association "Les Copains d'Abord".**





**CCAS**

**Une année riche en événements du côté de nos aînés, la solidarité n'est pas un vain mot à Allennes-les-Marais.**

En avril, le colis de Pâques est venu apporter son lot de douceurs et de partage autour d'un moment convivial. Le voyage des aînés en juin, avec la découverte des trésors du Douaisis, et notamment l'Hôtel de Ville de Douai et son célèbre carillon, puis plongée dans l'histoire de notre région et la visite du centre historique minier de Lewarde.

Succès en octobre pour le traditionnel repas des aînés, une belle journée festive dédiée à l'amitié et à la solidarité.

Enfin, l'année s'est terminée par la distribution des colis de Noël, avec toujours autant de succès pour un moment chaleureux autour d'un café ou d'un chocolat chaud.



# Salles communales & du CCAS

du 1<sup>er</sup> janvier 2024

## Salle annexe Léo Lagrange

Location de la salle	Allennois
Avec kitchenette 2 jours	<b>300€</b>

**Location vaisselle et couverts : 1 € par participant.**

**Les arrhes seront de : 100.00 €**

En cas de désistement pour quelque raison que ce soit, les arrhes resteront acquises à la Commune, sauf décision contraire du Conseil Municipal dans le délai de 3 mois suivant la date prévue de l'utilisation de la salle. Le versement du solde tiendra compte du montant de la location au jour de l'utilisation. Il en sera de même pour les couverts. Le remboursement du matériel détérioré, cassé ou manquant se fera sur la base du coût payé à l'achat avec un minimum forfaitaire de **8.00 €**.

## Salle Henri et Rémy Marchand

<b>Montant de la location</b>	<b>250€</b>
<b>Arrhes</b>	<b>100€</b>

<b>La chaise minimum 20</b>	<b>1€</b>
<b>La table</b>	<b>10€</b>

## Salle Henri Bernard (ccas)

Location de la salle	Allennois	Extérieurs
Pour le week-end	<b>395€</b>	<b>450€</b>
Arrhes	<b>100€</b>	<b>100€</b>

**La location des couverts est comprise dans le prix**

Location pour vin d'honneur	<b>220€</b>	<b>250€</b>
Arrhes	<b>40€</b>	<b>40€</b>

**Dépôt de garantie :**

**Dépôt d'un chèque de 450.00€** (restitué à l'issue de l'état des lieux de fin de location). Le dépôt de garantie s'impose tant aux particuliers qu'aux associations.

En cas de désistement, les arrhes seront acquises au C.C.A.S, sauf décision contraire de la Commission Administrative prise dans le délai de trois mois suivant la date prévue de l'utilisation.

Le versement du solde tiendra compte du montant de la location au jour de l'utilisation. Il en sera de même pour les couverts.

**En fin de location, le matériel manquant ou détérioré sera facturé avec un minimum forfaitaire de 8.00 €.**

## hiver

Nos jeunes ont pleinement profité des centres de loisirs de février : danse du matin, séance de gym avec Stéphanie, atelier lecture avec Isabelle, activités manuelles et culinaires, grands jeux (le jeu du drapeau, le collier de l'amitié et la recherche des étoiles perdues), différents jeux sportifs, spectacle de magie... pour finir cette belle semaine avec un après-midi boum et jeux en bois flamands. Pour nos ados, atelier graffiti, escape time ...



## printemps

Les centres de loisirs de printemps se sont terminés sous le soleil, après deux belles semaines sur le thème "Les Explorateurs de la Nature".

Nos enfants ont profité d'ateliers pâtisseries (roses des sables, gâteaux yaourts, cookies et sablés), d'ateliers lecture animés par Isabelle, d'activités manuelles (fresques, création de petits animaux, bracelets, pâte à sel, peinture etc..). Des séances de gym

avec Stéphanie et Nicolas dans la salle Sicot Coulon, une sortie Anaspio pour y découvrir des histoires de fées et créer des instruments de musique et colliers à base d'argile et de coquillages.

Pour les plus grands, les ados ont pu profiter d'une initiation boxe avec les grands primaires.

Sortie accrobranche, cinéma, bowling, sortie vélo au parc de cross de Sainghin-en-Weppes.

Divers jeux sportifs, Déco du local jeune, Atelier crêpes et de superbes soirées fureur et cinéma.



## juillet

Les centres de loisirs de juillet sur le thème "Astérix et Obélix" se sont terminés et ce n'est pas sans nostalgie pour 150 enfants comme pour l'équipe d'animation.

Les enfants ont pu participer à de nombreuses activités : ateliers culinaires, des séances de gym, des grands jeux dans le village, accrobranche,

laser game, structures gonflables, bibliothèque, spectacles de magie et de marionnettes, une initiation au camping sur deux nuits pour plus de cinquante enfants, une sortie au Loupiots et un inter centre avec nos voisins d'Annœullin.

Et pour terminer ces 3 semaines, une magnifique fête de fin de centre préparée par les enfants et leurs animateurs afin d'émerveiller les parents.



## août

Les centres de loisirs d'août sur le thème "Safari" se sont terminés avec regret pour 100 enfants comme pour l'équipe d'animation.

Les enfants ont pu participer à de nombreuses activités : ateliers culinaires, gymnastique, bowling, grands jeux dans la ville, bibliothèque, spectacle de bulles, ateliers cupcakes, une sortie à Funny Parc et une initiation camping avec plus de trente enfants.



## automne

Nos jeunes ont pleinement profité des centres de loisirs d'automne : danse du matin, séance de gym avec Nicolas, atelier lecture, activités manuelles et culinaires, grand jeu escape game, différents jeux sportifs ..... pour finir cette belle semaine une sortie au parc zanziboom à Bruay-la-Buissière.



## Le Conseil Municipal Enfants (CME)

L'année scolaire débute toujours par la mise en place du Conseil Municipal Enfants. Cette cérémonie a eu lieu le samedi 21 Octobre en Mairie en présence de Monsieur Gérard Mayor Maire, Monsieur Stéphane Dal Moro Adjoint Jeunesse et Petite Enfance, Monsieur Jean-Christophe Gaillard Conseiller Délégué au CME et à l'Intergénérationnel. Elle fait suite aux élections du 13 octobre dernier qui ont eu lieu à l'Ecole le Petit Prince. Cette année, nous accueillons 9 CM1 qui rejoignent 8 CM2 élus en octobre 2022.

**Ces nouveaux élus sont : Flament Alexandra, Crispin Anahé, D'Hayer Louise, Vandaele Jeanne, Louwagie Inès, Clémente Léona, Deguffroy Zoé, Sampé Lili et Venel Marc.**

Elus pour un mandat de deux ans (CM1 et CM2), ils rejoignent Bodin Malo Canler Anne, Chocraux Nino, Delpierre Maëlya, Machen Erwan, Malliar Yann, Touffet Tom, Vandromme Zoé et Verdonke Mattéo.

en mairie, le samedi matin pour chercher, élaborer et mettre en route leur projet annuel. Ils participent également aux côtés des élus adultes, quand cela est possible, aux diverses manifestations sur la commune (Allennes Propre, Accueil des nouveaux Allennois, Distribution des colis aux aînés avec le CCAS, Défilés du 11 novembre et du 8 mai, boîtes de Noël).

Cette année nous avons pu visiter l'hémicycle de la Métropole Européenne de Lille.

**Nous remercions également Dubar Léon, Monseillier Milo, Jeanjean Till, Laurent Axel, Kelder Elsa, Nisson Océane, Ferlicot Chloé dont le mandat a pris fin\_mu**

**Pour toutes informations concernant le Conseil Municipal Enfants, vous pouvez contacter Monsieur Jean-Christophe Gaillard et Monsieur Stéphane Dal Moro à la Mairie.**



**Merci aux enfants,  
aux animateurs,  
aux services jeunesse,  
garderie, restauration,  
administratif et technique.  
Bravo à vous tous.**



**Grâce au réseau des 4 médiathèques**  
(Allennes-les-Marais, Annoeullin, Carnin, Provin)  
**empruntez & rendez**  
où vous voulez

**Inscription gratuite**  
pour les enfants et étudiants  
18€ pour les adultes.

En 2023, le numérique est arrivé à la bibliothèque avec La médiathèque en ligne : des films, de la presse, des cours en ligne... sans supplément avec votre carte d'adhésion au réseau des Médiathèques de la Haute Deûle. Imaginée et portée par la Métropole Européenne de Lille, la Médiathèque en ligne est disponible sur internet et vient compléter notre offre de livres, CD, DVD et magazines, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone. 7000 vidéos sont disponibles sur la plateforme Médiathèque numérique : des films grand public aux plus intimistes en passant par des œuvres pour les plus jeunes, des documentaires ou des spectacles. C'est une offre au jeton : chacun dispose de 4 jetons par mois, 1 film = entre 0 et 2 jetons selon sa date de sortie en salle.



Sur la plateforme Cafeyn, retrouvez 1500 titres de presse française et étrangère pour ne rien rater de l'actualité. Sport, people, monde, jardinage, high-tech, info locale... avec possibilité de téléchargement pour une lecture hors ligne.

Enfin sur la plateforme Skilleos, accédez à des centaines de vidéos de cours en ligne pour découvrir de nouveaux univers : loisirs, bien-être, formation professionnelle, soutien scolaire, langues étrangères... avec espace personnel pour suivre sa progression.

En parallèle du numérique, la bibliothèque reste attachée au livre imprimé et au prêt d'ouvrages. Elle est un lieu accueillant et vivant grâce à une équipe de bénévoles investies. Diverses animations autour du livre y



ont été menées : histoires à "l'heure du conte" et au "bébés lecteurs", recherche documentaire lors de la manifestation "La grande Lessive" qui avait pour thème cette année "Ma cabane et - est la tienne", échange et affirmation de ses choix en participant au Prix littéraire des Incorruptibles, lectures en extérieur avec "Lisons dehors", "Cubes à histoires" pour s'amuser en famille en bibliothèque...



### Médiathèque Centre culturel Henri Delacroix

37 rue du Général de Gaulle • 03 20 97 66 51 • <http://mediatheques-haute-deule.fr> Médiathèque Annoeullin et son Réseau  
Ouvertures : Lundi : 16h à 19h30 - Mercredi : 10h à 12h et 14h à 18h - Vendredi : 16h à 18h  
Accueil de groupes scolaires, centres de loisirs, petite enfance : les mardis et jeudis

## Ecole élémentaire "Le Petit Prince"

Durant l'année scolaire 2022-2023, l'école Le Petit Prince s'est engagée dans de nombreux projets et manifestations.

Tous les élèves de l'école ont pu assister à trois projections de films à la médiathèque d'Annœullin, dans le cadre du dispositif "école et cinéma". Grâce au partenariat avec la médiathèque d'Allennes-les-Marais, chaque enfant a pu emprunter des livres tout au long de l'année.

Les CE1, CE2, CM1 et CM2 ont participé aux prix des Incorruptibles et toutes les classes se sont associées au projet de "La grande lessive" sur le thème "Ma cabane et/est la tienne". Chacun s'est rendu déguisé à la distillerie pour accrocher son œuvre.

Les ateliers "Archéologie" animés par des étudiants de l'université de Lille 3 ont permis aux élèves du CE2 au CM2 de découvrir différents thèmes tels que la mythologie, les pharaons et l'écriture cunéiforme.

L'infirmière scolaire, Mme Legrand est intervenue dans les classes de CP afin de sensibiliser les enfants aux dangers domestiques, aux gestes de premiers secours et à l'importance du sommeil.

Elle a aussi abordé le thème de la "puberté - vie sexuelle et affective" avec les classes de CM2.

Les classes de CM2 ont participé au "Parcours du cœur".

Ils ont pris part à divers ateliers : parcours sportif, tabac, alimentation, gestes de premiers secours et initiation à l'usage du défibrillateur.

Afin de se familiariser avec l'établissement et ainsi faciliter leur rentrée au collège, les CM2 sont allés visiter le collège Albert Ball.

Le permis piéton a été réalisé dans les classes de CE2 : les gendarmes ont confié leur matériel aux enseignants qui ont assuré cette formation.

Plusieurs séances sur le "savoir rouler à vélo" ont été mises en place par Nicolas Mang, notre animateur sportif.

L'école s'est, de nouveau, engagée auprès de "la banque alimentaire" pour la collecte de denrées non périssables. Ce fut un véritable succès.

Une classe de CP a pu bénéficier de l'intervention de la MEL sur le thème de l'eau.

Les élèves de CM1 et CM2 ont assisté à l'animation "les Voyageurs du temps de la MEL" qui leur a permis d'être informés sur l'histoire et l'organisation des services publics qu'ils utilisent tous les jours.

Les sorties scolaires ont été nombreuses.

Trois classes de CM se sont rendues au musée de la Vie rurale à Steenwerck puis ont découvert les remparts et le zoo de la ville de Maubeuge en juillet. Une classe de CM1 est allée au parc Mosaic à vélo après un entraînement de plusieurs semaines.

Les élèves de CP, CP-CE1 et CE1 ont visité le marais Audomarois.

Les classes de CE1-CE2 et CE2 ont voyagé dans le temps en se rendant au parc Asnapio, site archéologique.

Afin de faciliter l'intégration des futurs CP, l'école a organisé une liaison avec l'école maternelle, sous forme d'ateliers sportifs avec Nicolas.

Enfin, les classes de CE1-CE2 de Mme Bisiaux, CM1 de Mme Dereeper et CM2 de Mme Selosse ont mis en scène un conte musical s'intitulant "L'airöfeu" sur le thème des 4 éléments.

Ce projet a nécessité de nombreuses heures de travail et d'investissement de la part des enseignantes pour le plaisir de tous. Félicitations !

L'année s'est clôturée d'une manière positive et joyeuse avec la fête de l'école où chaque famille a pu apprécier les prestations des enfants. Les élèves, les équipes pédagogiques ainsi que les membres de l'association de parents ont exprimé leur reconnaissance à Mme Lefebvre qui a quitté l'école maternelle pour continuer sa carrière dans une école plus grande.

**Un grand MERCI à tous (parents, mairie, enseignants) pour votre soutien et votre implication pour faire de l'école un endroit agréable où les enfants peuvent s'épanouir.**



**II SE DIVISE EN 2 SECTIONS :**

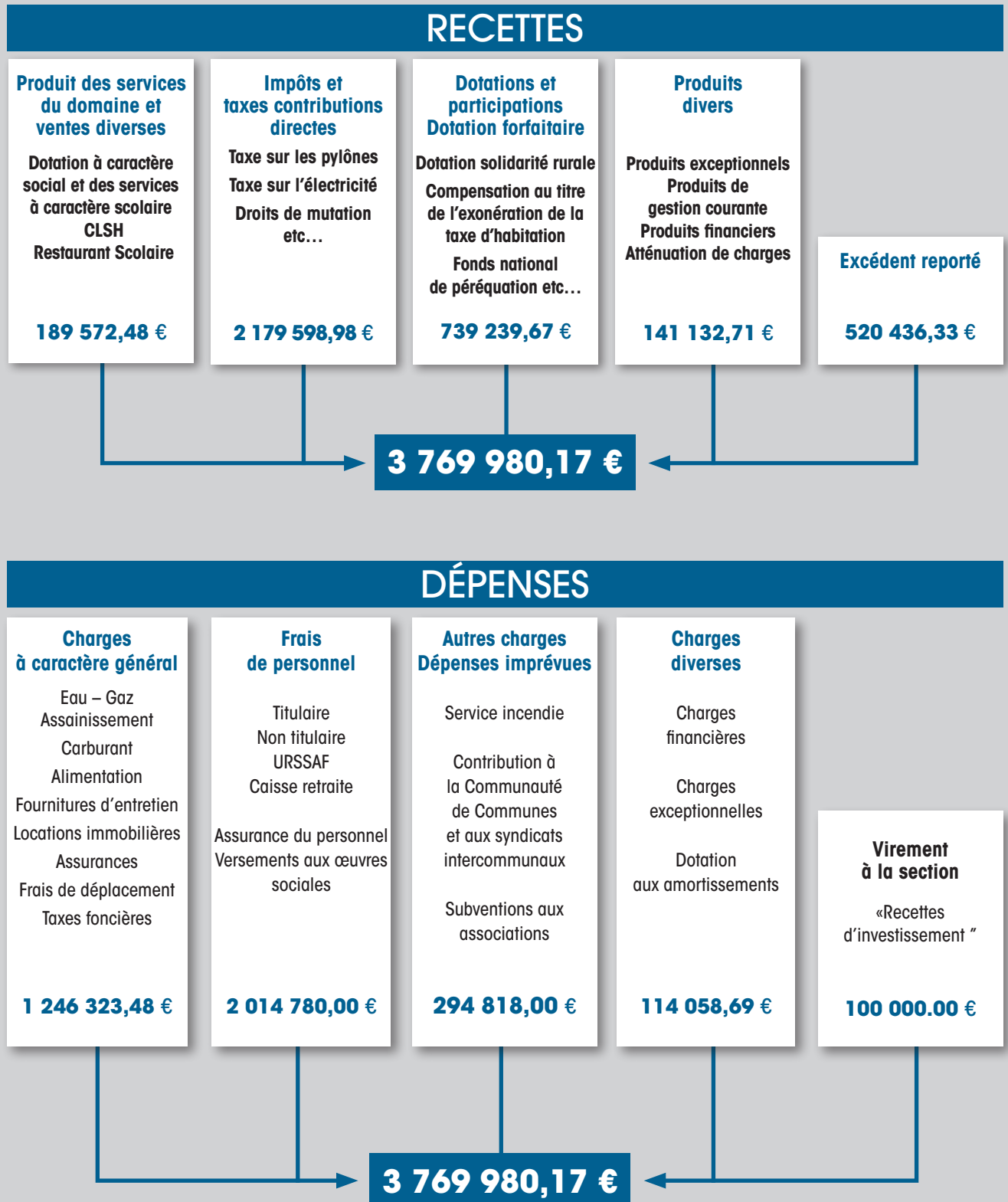
**A – La section de "FONCTIONNEMENT" où sont inscrits :**

En dépenses :

**les crédits affectés à la "marche normale des services" et à la "gestion du patrimoine et ses activités".**

En recettes :

**les ressources ordinaires servant à assurer cette marche et cette gestion, avec dégagement d'un surplus d'autofinancement affecté aux dépenses d'investissement.**





## B – la section de “D’INVESTISSEMENT” avec :

En recettes :  
**les ressources extraordinaires (emprunts, subventions, etc...) et l’autofinancement, le FCTVA, la TLE...**

En dépenses :  
**les crédits affectés aux acquisitions immobilières, gros travaux et remboursements de la dette en capital**

Nous rappelons pour information qu’un budget primitif est voté en début d’année et que dans le courant de l’année, compte-tenu des nécessités qui apparaissent, le Conseil Municipal peut voter des D.B.M. (décisions budgétaires modificatives) qui consistent à majorer certains chapitres compensés par des minorations d’autres chapitres.

## DÉPENSES

<b>Dépenses financières</b> Remboursements d’emprunts Dépenses imprévues <b>347 413,43 €</b>	<b>Dépenses d’équipement          + Restes à réaliser</b> (voir tableau) <b>242 670,35 €</b>	<b>Opérations          patrimoniales</b> <b>3 600.00 €</b>	<b>593 683,78 €</b>
---	--	---	---------------------

## RECETTES D’EXERCICE

<b>Ressources propres          et ressources extérieures</b> <b>Produits de cession</b> Produits de cession Dotation – TA - FCTVA Subventions d’investissement Emprunts <b>325 347,69 €</b>	<b>Virement de la section          de fonctionnement</b> + Opérations patrimoniales et amortissements <b>168 636,36 €</b>	<b>Affectation du résultat</b> Solde d’exécution d’investissement reporté <b>99 699,73 €</b>	<b>593 683,78 €</b>
---	---	---	---------------------

## DÉTAIL DES DÉPENSES D’ÉQUIPEMENT

STADE	25 000.00 €
ILLUMINATIONS DE NOËL	5 162 ,34 €
CIMETIERE	2 893 ,46 €
ACQUISITION DE TERRAINS	2 700.00 €
ECOLE MATERNELLE	9 496,99 €
SALLE SICOT COULON	6 720,00 €
VIDEO SURVEILLANCE	160 000.00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	11 669,38 €
ESPACES VERTS	7 099,03 €
MATERIELS SERVICES TECHNIQUES	11 929,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>242 670,35 €</b>

Le présent Budget Primitif 2023 tient compte de la réforme fiscale sur la taxe d’habitation. Pour équilibrer ce budget, le taux de la taxe foncière est porté à 56%.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

### DOCUMENT CRAC : Rapport d'activité SIVU GENDARMERIE 2021

*Monsieur le Maire* : Je vous rappelle que le SIVU est un syndicat à vocation unique créé en 1996 qui a pour objet la construction et l'extension d'une gendarmerie sur le territoire de la commune d'Annœullin et qui regroupe les communes d'Allennes les Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Don et Provin.

Pour une population totale de 26011 habitants. L'activité du SIVU était en 2021 consacrée à la vidéoprotection. Ce syndicat est administré par un secrétaire à temps incomplet à 20 heures par moi.

### 1 Rédaction du règlement budgétaire et financier dans le cadre de l'application de la M57

*M. le Maire* : Comme je vous l'avais dit la commune avait la possibilité d'opter avec un an d'avance pour l'application de la M57 qui remplace la M14. On vous a envoyé une copie du règlement et je vais laisser M. OBRINGER vous expliquer ce qu'il en est et notamment les petites différences entre le document que vous avez reçu et le document final car nous avons reçu des éléments modificatifs aujourd'hui de la part de la DGFIP, on vous a donc donné un document rectifié.

*M. le Directeur Général des Services* : Merci Monsieur le Maire. Comme le soulignait Monsieur le Maire, nous avons adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 le 1er janvier 2023. Nous sommes une ville de plus de 3500 habitants et nous avons l'obligation de tenir un Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci vous a été communiqué. Il y a quelques modifications par rapport au premier document que nous vous avons envoyé par mail, tout simplement parce qu'il fallait préciser selon la DGFIP certains points aux articles 3, 5, 7, 10 et 20 où on a notamment ajouté que pour la fongibilité entre articles il est possible de le faire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Le second point, plus important, évoque les engagements de dépenses d'urgence. Il n'est pas obligatoire de convoquer un conseil municipal pour engager une dépense urgente. Il faut le faire ultérieurement avec une délibération budgétaire modificative. Il fallait également préciser la procédure à suivre en cas de créances douteuses. Rien de fondamentalement différent par rapport à ce qu'on vous avait envoyé. En fait, ce qui est intéressant avec la M57 c'est la fongibilité des crédits et de ne pas être obligé de passer par une convocation du conseil municipal pour engager des dépenses.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 2 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

*M. le Maire* : Comme vous le savez, la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde par obligation. On en a parlé récemment. Il convient de le mettre à jour dans la mesure où on a eu au moins deux départs, celui du DGS Thomas VANSPEYBROECK et celui du Responsable des Services Techniques Richard LOMUSCIO qui tous les deux figuraient dans ce Plan Communal de Sauvegarde, chacun à son niveau d'intéressement donc il y a lieu de mettre à jour ce document ne serait-ce que pour communiquer les noms et les numéros de téléphones des nouveaux responsables à la Préfecture.

On a enlevé un véhicule des stocks, c'était une remorque qui ne fait plus partie des matériels de la ville. On a ajouté les nouveaux bâtiments du restaurant scolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 3 Engagement des catégories de dépenses du compte 6232

*M. le Maire* : Je vais laisser expliquer ce qu'est le compte 6232 par le Directeur Général des Services.

*M. le Directeur Général des Services* : L'ensemble des communes a été interpellé par la DGFIP car certaines d'entre elles utilisent le compte 6232 pour des frais de restauration, ce qui ne doit pas être le cas. La direction des finances publiques a demandé aux communes du département de lister les dépenses qui sont imputées en 6232.

*M. le Maire* : Je tiens à préciser que la commune n'a jamais fait entrer des frais de restauration dans ce compte-là ni même sur le compte 6256 ou 6257 qui sont ouverts tous les ans mais nous ne les utilisons pas. Des remarques à faire concernant cette catégorie de dépense ?

Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on précise désormais l'intitulé du compte 6232 ? qui est pour ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 4 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

*M. le Directeur Général des Services* : Là encore il s'agit de pouvoir attacher les dépenses de 2022 en 2023. On n'a pas pu le faire en 2022 parce que le compte n'avait pas été prévu auprès de la DGFIP.

*M. le Maire* : Le maire a toujours la possibilité d'engager des dépenses en début d'année mais en investissement ce n'est pas prévu. Il y a lieu de prendre cette délibération pour pouvoir honorer les dépenses qui restent.

*M. le Directeur Général des Services* : Nous avons reçu des factures en date du 28 décembre. Nous avons encore les crédits mais nous n'avons plus le droit de les payer à partir du 1er janvier 2023. Donc on propose cette délibération pour être en règle avec nos créanciers.

*M. le Maire* : Est-ce que vous êtes d'accord pour voter cette délibération ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 5 Délibération approuvant le projet de vidéoprotection et autorisant la sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat

Je reviens sur ce dossier de vidéoprotection. On a donc fait le tour de la commune avec la société Eiffage pour revoir l'implantation des points de vidéoprotection. Suite à cela nous avons eu un devis estimatif sur les cinq communes. J'ai confirmé hier au SIVU que nous sommes d'accord. Pour notre commune nous aurons 16 caméras sur 11 points d'implantations. Je précise que c'est un premier jet qui a été fait en accord avec la gendarmerie, ce qui ne nous empêchera pas d'étoffer à l'avenir car nous avons fait les grands axes. Le coût prévisionnel est de 113 000 €. Etes-vous d'accord pour accepter cette délibération dont le montant des travaux sera noté au budget 2023 pour le Budget Primitif ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

### 1 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 dans le cadre de la rénovation du cimetière

La requalification de la clôture, de l'entrée du cimetière d'Allennes-les-Marais et de son monument aux morts est évaluée à un coût prévisionnel de 120 000 € HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2023.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 120 000 € HT

Subvention au titre de la DETR : 48 000 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé, fin du 2ème semestre 2023.

Il est demandé de solliciter une subvention au titre de la DETR.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 dans le cadre de la rénovation de la salle Sicot-Coulon

Les travaux de rénovation de la toiture et de réhabilitation thermique de la salle Sicot-Coulon à Allennes-les-Marais s'élèvent à un coût prévisionnel de 154 990 € HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2023.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 200 000 € HT

Subvention au titre de la DETR : 90 000 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé, fin du 2ème semestre 2023.

Il est demandé de solliciter une subvention au titre de la DETR.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 3 Demande de subvention actant la demande de financement auprès de la MEL dans le cadre de l'opération de vidéoprotection 2023

Lors de sa séance du 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a acté la demande de participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation "prévenir pour protéger" du 23 février 2018 et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024.

Dans le cadre de sa convention d'adhésion à la Centrale d'achats de la Fibre Numérique 59-62, la commune d'Allennes-les-Marais s'est engagée dans une logique d'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Président de la MEL une demande de financement de fonds de concours vidéo de la MEL.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 4 Prestations périscolaires 2023 : garderie et études surveillées

Dans un contexte économique national difficile, le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 novembre 2019 a décidé de geler les participations financières des Allenois en 2020 pour les aider à maintenir leur pouvoir d'achat.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2023, tout en maintenant la majoration de 60 % pour toute non réservation 72 heures à l'avance.

Garderie :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit à compter du 1er août 2023 de la façon suivante les prix de journée à la Garderie :

	PRIX DE JOURNÉE		
	jour de classe	hors période scolaire	Péricentres de loisirs
Enfants domiciliés à Allennes-les-Marais et dans les communes de la Métropole Européenne de Lille	<b>2,72 €</b>	<b>5,43 €</b>	<b>2,72€</b>
	<i>Avec Majoration 60 % en cas de non réservation</i>		
	<b>4,35 €</b>	<b>8,68 €</b>	<b>4,35 €</b>
Enfants extérieurs à la Commune et de la Métropole Européenne de Lille	<b>3,80 €</b>	<b>6,97 €</b>	<b>3,80 €</b>
	<i>Avec Majoration 60 % en cas de non réservation</i>		
	<b>6,08 €</b>	<b>11,15 €</b>	<b>6,08 €</b>

Etudes surveillées :

Le Conseil Municipal propose de fixer en fonction du mode de rémunération des enseignants et en fonction du nombre d'élèves assistant habituellement aux études, les tarifs d'études surveillées comme suit :

Le montant à réclamer aux familles par enfant est fixé à : 1.80 € la séance à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués depuis 2019 en conservant les majorations de 60% en cas de non réservation. Les tarifs sont appliqués à partir du 1er août.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 5 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Annulation de la délibération du 24 janvier 2023)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption

du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont ventilés en fonction des crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

### Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

#### 1 Le caractère réglementaire du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire est prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de "s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité".

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 21 mars 2023, le budget primitif 2023 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 28 mars 2023.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi dite NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la collectivité. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la Métropole Européenne de Lille) et sera publié sur le site internet de la commune.

Fidèle reflet des priorités politiques consignées depuis 2014, le budget 2023 poursuivra les quatre grands objectifs suivants :

- ▶ Poursuivre la modernisation des équipements municipaux à destination du grand public, après les secteurs scolaire, périscolaire et extrascolaire vers les équipements sportifs et culturels,
- ▶ Garantir un accès large aux services municipaux par une ouverture et des tarifs volontaristes,
- ▶ Promouvoir le bien vivre ensemble et s'équiper pour garantir la tranquillité publique notamment via un réseau de vidéoprotection,
- ▶ Prévoir les investissements nécessaires sur le long terme pour le cadre de vie allennois et les équipements municipaux en ayant à cœur une gestion maîtrisée des coûts financiers et une constante environnementale.

À noter, pour information, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027 :

Ce projet de loi prévoit de ramener le

déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027.

Pour atteindre ces résultats, le texte quantifie et fixe les objectifs de maîtrise des dépenses à un horizon pluriannuel, conformément à la loi organique du 28 décembre 2021 de modernisation des finances publiques.

Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

## 2 Le contexte général : le Projet de Loi de Finances 2023 et ses conséquences sur la ville d'Allennes-les-Marais

Glossaire :

**PLF** Projet de Loi de Finances

**PLPFP** Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques

**EPCI** Établissement Public de Coopération Intercommunale

**DETR** Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

**DGF** Dotation Globale de Fonctionnement

**DSIL** Dotation de Soutien à l'Investissement Local

**DSR** Dotation de Solidarité Rurale

**DSU** Dotation de Solidarité Urbaine

**DNP** Dotation Nationale de Péréquation

**FPIC** Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes

**TH** Taxe d'Habitation

**TFPB** Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

**CET** Contribution Economique Territoriale, ex taxe professionnelle, se décompose en 2 composantes :

- **CVAE** Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- **CFE** Cotisation Foncière des entreprises
- FCTVA** Fonds de Compensation de la TVA

Le Projet de Loi de Finances a été présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022, adopté et publié le 31 décembre 2022 et entériné par le Conseil constitutionnel.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

Le Gouvernement s'assigne quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'État ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

Sur ce dernier point, notons que le PLF pour 2023 a été présenté en même temps que le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2023 – 2027, qui contraint les collectivités locales à modérer leurs dépenses de fonctionnement sur les années à venir dans le cadre de "contrats de confiance".

Avant même la présentation de ce PLF pour 2023, de nombreuses annonces gouvernementales et prises de décision ont permis de cadrer le débat, notamment sur les sujets de l'énergie, du climat et de la fiscalité :

- Le Gouvernement engage avec le PLF pour 2023 la suppression en deux années de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), en prévoyant un mécanisme de compensation pour les collectivités concernées.
- La Loi de finances rectificative du 16 août 2022 prévoit des compensations financières pour les collectivités concernées par une dégradation marquée de leur épargne brute en 2022, du fait de la hausse de leur facture énergétique et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- Création d'un "fonds vert" alimenté de 2 milliards d'euros (le mode de répartition n'est pas connu à ce jour). Ce fonds pourrait financer la réhabilitation des friches, la rénovation des bâtiments publics, la renaturation des centres villes, la création de parkings relais à l'entrée des villes...

Les principaux chiffres nationaux dans le PLF 2023 :

La prévision de croissance du PIB est estimée à 2,7% pour 2022 et à 1,0% pour 2023. L'acquis de croissance du PIB à septembre 2022 est de 2,5%, et le Gouvernement estime que le marché du travail continuant d'être dynamique et les indicateurs conjoncturels restant bien orientés, la croissance du PIB atteindrait 2,7% en moyenne annuelle.

Pour 2023, la croissance serait moindre compte tenu d'un environnement économique international moins porteur, et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieraient de mesures de soutien au pouvoir d'achat, poussée par une légère diminution du taux d'épargne.

L'inflation serait proche pour 2022 de 6% en moyenne annuelle. La projection d'inflation pour 2023 serait celle d'un scénario de "retour à la normale", c'est-à-dire d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3% fin 2023. Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est attendue à 4,1%.

Dans ces conditions, le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5% du PIB.

Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

### L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :

#### Des dotations plutôt stables ou en hausse, les principaux chiffres :

- 53,2 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dont 27,1 Md€ au titre de la DGF montant supérieur au montant 2022 de 320 M€
- Maintien des dotations d'investissement avec 1,046 M€ pour la DETR (idem 2021) et 570 M€ pour la DSIL
- Hausse de la DSU de 90 M€, de la DSR de 200 M€, de la dotation d'intercommunalité de 30 M€ et stabilité de la DNP
- 6,7 Md€ de FCTVA, avec la concrétisation de l'automatisation de la gestion du FCTVA, l'ensemble des collectivités sont désormais concernées

- Un amendement pourrait être pris lors de l'examen de la seconde partie du texte pour supprimer exceptionnellement l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes

#### **Filet de sécurité inflation pour les collectivités territoriales – Article 14 de la loi de Finances Rectificatives 2022 et 14 ter de la loi de Finances 2023**

Au titre de l'année 2022, pour être éligibles à cette dotation versée en 2023, les communes devront réunir les trois critères cumulés suivants :

- 1) Épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement
- 2) Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires
- 3) Potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Le filet de sécurité sera reconduit en 2023, avec des règles légèrement différentes, et sera versé en 2024 :

- 1) Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2023
- 2) Hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles 2023
- 3) Potentiel financier inférieur en 2023 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

#### **Suppression de la CVAE sur 2 années (2023 et 2024) - Article 5**

La cotisation à la valeur ajoutée (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024, pour les entreprises.

Ainsi, le taux d'imposition de la valeur ajoutée pour la CVAE est réduit de moitié pour 2023, puis sera supprimé en 2024.

Les collectivités perdront dès 2023 la totalité de la CVAE, elle sera compensée intégralement dès 2023, par une fraction de la TVA nationale.

#### **Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde des élus - Article 13**

(ne concerne que les communes de moins de 3500 habitants)

Remplacement des remboursements sur justificatifs par des remboursements forfaitaires au travers d'une majoration de la Dotation Particulière Elu Local (DPEL).

#### **Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement - Article 45**

Plusieurs modifications très techniques sont inscrites dans cet article, il est cependant difficile en l'état d'en mesurer leur impact sur nos dotations.

Si la sortie de la crise post-covid est actée et que la pandémie ne devrait plus poser de problème majeur en 2023, il n'en demeure pas moins que deux autres crises ont un impact important sur les finances publiques. La crise budgétaire et financière, marquée par une inflation telle que les pays occidentaux n'en avaient pas connue depuis plusieurs décennies, ainsi que la guerre en Ukraine entraînent une augmentation massive des coûts de l'énergie. Ces faits ont et auront un impact budgétaire conséquent. L'élaboration du projet de budget primitif de la commune d'Allennes-les-Marais pour 2023 s'effectue donc dans un contexte incertain.

L'inflation s'est d'ores et déjà répercutée sur les prix acquittés par notre collectivité notamment dans le secteur de l'énergie et perdurera vraisemblablement les prochains mois.

Dans ce contexte, et face à une situation générale aggravée des finances publiques, la ville d'Allennes-les-Marais entend poursuivre à la fois une démarche de sobriété des dépenses entamée dès la fin de l'année 2022 dans le domaine de l'éclairage public mais aussi d'investissement dans les projets prévus et commencés depuis 2020 en sollicitant notamment les partenaires publics et l'Etat.

Depuis la fusion MEL/CCHD, la commune s'attache à valoriser la mutualisation des coûts notamment en matière d'assurances, ce qui implique des économies d'échelles sur le plan budgétaire.

Concernant la population d'Allennes-les-Marais, elle a dépassé le seuil institutionnel des 3 500 habitants ce qui implique certes des recettes supplémentaires mais aussi des contraintes qui ont été anticipées,

notamment dans l'application de la nomenclature budgétaire M57.

L'alimentation en eau potable de la métropole se fait majoritairement grâce à des prélèvements dans les nappes phréatiques. Elles contribuent en effet à plus de 70 % de la production d'eau et, pour près de la moitié, cette eau provient de la nappe de craie, située au sud de la métropole. Cette nappe est aujourd'hui fragilisée par les épisodes de sécheresse répétitifs qui limitent sa recharge et vulnérable au regard des activités humaines qui se sont développées sur ce secteur. Le périmètre de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) recouvre une quarantaine de communes, dont 26 au sein de la MEL.

Allennes-les-Marais est l'une de ces communes "Gardiennes de l'eau". Ce classement a certes des avantages en matière d'environnement et de qualité de vie mais a une répercussion notable sur le PLU3. Ainsi, concrètement, la ville ne pourra plus s'étendre en dehors des zones constructibles et des dents creuses. A terme il faudra donc prévoir une stagnation puis une baisse relative de la population avec l'évolution de la pyramide des âges, ce qui entraînera également très probablement des fermetures de classes. C'est d'ores et déjà le cas puisqu'une classe de l'école élémentaire Le Petit Prince sera fermée à la rentrée 2023.

Une adaptation budgétaire et humaine sera donc nécessaire dans les années à venir pour recentrer les investissements sur d'autres priorités que les affaires scolaires.

Dans cette même perspective, la volonté de la municipalité de développer des politiques d'accompagnement en direction des Allenois dans la globalité suppose aussi une forte mobilisation des moyens dont la commune dispose afin, par exemple, d'atténuer le désengagement de l'Etat et d'autres partenaires institutionnels sur un certain nombre de domaines.

S'agissant de l'évolution des dotations, celles de l'Etat sont sensiblement en baisse. Cela dit, les contributions de la MEL notamment dans le cadre de subventions liées aux projets portés par la ville permettent éventuellement de contrebalancer les éventuelles carences.

Malgré la probabilité d'une inflation croissante qui devrait atteindre un pic en 2023, la relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, entreprise depuis de

nombreuses années et accentuée durant la période de baisse de la dotation forfaitaire, permet de minimiser le risque de difficultés financières majeures à moyen terme et ce malgré l'augmentation importante des coûts de l'énergie.

La réforme de la taxe d'habitation aura quant à elle pour effet de geler dans le temps les recettes correspondantes.

Au niveau national, la volonté du pouvoir central de redynamiser au plus vite l'économie à travers un plan de relance sans précédent a trouvé sa traduction dans les projets municipaux à travers le lancement d'un nouveau restaurant scolaire, la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe, la garderie maternelle, le stockage et la réfection de la cour de récréation. La maîtrise des dépenses dans ce domaine et le versement des subventions accordées par le Département, la MEL et l'Etat ont cumulé un total de **676 341,75 €** intégralement reçus.

En outre, les dispositifs de financement seront mobilisés pour amoindrir la part à charge communale et prévoir le financement des autres projets du mandat et qui seront développés plus loin.

Malgré un contexte de manque de visibilité des ressources, compensé par une meilleure valorisation du patrimoine communal, et bien que disposant d'un produit fiscal par habitant très en-dessous de la moyenne observée sur le plan national, **le recours à l'augmentation des taux des impôts locaux sera fonction du contexte national et des ressources allouées à la ville.**

L'ensemble de ces éléments permettra à Allennes-les-Marais de poursuivre le **développement de son offre de service à la population**, mais aussi de se dégager les marges de manœuvres indispensables pour soutenir la politique d'investissement qui, logiquement accompagne depuis 9 ans, la modernisation d'Allennes-les-Marais.

Enfin, dans le cadre des dispositifs contractuels, nos partenaires habituels (CAF et MEL notamment) s'inscrivent depuis plusieurs années également dans **une politique de stabilité de moyens financiers envers les collectivités ou les associations.** Cette tendance récente ne devrait pas être contrariée au cours des prochaines années.

### 3 La situation économique et sociale de la ville

Dans un contexte d'inflation et d'incertitudes géopolitiques, **la Municipalité doit se résoudre pour la première fois depuis 18 ans à augmenter le taux de la TFPB de 20 points** pour l'année 2023.

La conséquence budgétaire de la baisse et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, s'est traduite par une baisse de la fiscalité locale et un maintien des compensations reçues par l'Etat, en principe, à l'euro près. Toutefois, ces effets ne seront réellement et définitivement observés qu'au terme de la mise en œuvre de la réforme soit à l'horizon 2023. La compensation devrait donc être égale, en principe, aux pertes de fiscalité cette année.

#### L'incertitude sur les engagements de l'Etat pour l'année 2023

A périmètre constant, et hors FCTVA, les concours de l'Etat aux collectivités devraient être stabilisés en 2023 au niveau de 2022. Néanmoins, le Projet de loi de finances de l'Etat couplé au plan de relance et ses mesures de baisse d'impôts de production, risquent à terme de peser sur les produits fiscaux des collectivités.

Compte tenu de ce qui précède, et par application du principe de précaution, nous considérerons les concours reçus de l'Etat pour 2023, y compris mesures de péréquation, comme stables, voire en très légère baisse.

### 4 Les orientations en matière de recettes

#### Les montants prévisionnels de l'Attribution Communautaire

L'Attribution Communautaire s'élèvera en 2023 à 302 278,98 € comme en 2022. La Dotation de Solidarité Communautaire Prévisionnelle s'élèvera à 224 316, 96 €.

#### Baisse prévisionnelle des recettes des domaines et des autres participations

Les recettes des domaines et des activités baissent sensiblement cela sera compensé, en principe, par le dispositif ASP de la cantine à 1€.

#### Des recettes contractuelles en augmentation mais aléatoires

La CAF abonde au budget de la ville dans le cadre de nos conventions. En 2022 ce montant a été de 45 372,70 €. A cette

subvention s'ajoute le reversement de la participation de l'Etat pour la cantine à 1€, estimée à 60 000 € pour 2023.

Eléments prospectifs : sur la période 2023-2024, l'évolution de ces recettes, pour lesquelles la visibilité à moyen terme reste faible, et la pérennité régulièrement remise en cause, sera considérée comme stable.

#### Stabilité des autres produits de gestion courante

La municipalité espère que les recettes de locations et de redevances de prestations diverses resteront stables.

#### Recettes d'investissement : toujours difficiles à mobiliser et à anticiper

S'agissant des recettes d'investissement, leur anticipation et leur révision restent un exercice difficile, de sorte que la ville restera prudente sur le rythme et la hauteur des inscriptions budgétaires.

Néanmoins, **841 334,89 €** seront inscrits, suite à des notifications reçues, le FCTVA d'un montant de **112 759,27 €**, les excédents de fonctionnements capitalisés et les subventions acquises au titre de l'opération d'investissement du nouveau restaurant scolaire, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe, garderie maternelle, stockage, réfection de la cour de récréation. Ce budget tient compte d'un prêt de 400 000 € sollicité dans le cadre de la réfection de l'étanchéité et la rénovation thermique de la salle SICOT-COULON et de l'opération de vidéoprotection.

Eléments prospectifs : Sur la période 2023-2024, l'estimation du budget d'investissement, restera prudente et se fera davantage au fil de l'eau, au fur et à mesure de la réception effective des notifications des recettes d'investissement.

### 5 Evolution de l'endettement

Depuis 2014, la municipalité s'est efforcée de rattraper un retard d'investissements notoire sur les équipements publics lié à une conjoncture financière défavorable précédemment.

L'afflux de nouveaux habitants générant de nouveaux besoins et de nouveaux modes de vie a fortement incité la commune à construire pour satisfaire aux attentes des Allennois.

Les travaux entrepris par la municipalité

ont eu pour effet un recourt à l'emprunt en 2022 pour atteindre un encours de la dette à **2 046 416,69 €**.

En 2022 un autre emprunt de 350 000 € pour finaliser l'opération du restaurant scolaire a été nécessaire. Un emprunt de 400 000 € sera indispensable pour mener les opérations de rénovation de la salle SICOT-COULON et l'installation de la vidéoprotection en 2023.

En 2023 le capital restant dû s'élèvera à 2 105 565,16 € auxquels il faudra ajouter le nouvel emprunt de 400 000 €.

Un élément est également à retenir : c'est la reprise d'une partie de la dette de la Communauté de Communes de la Haute Deûle pour un montant de **434 544 €** concernant Allennes-les-Marais soit une annuité de **27 159 €** jusqu'en 2035.

**La commune est parvenue en 2021 à obtenir un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations de 600 000,00 € avec un taux de 0,55% et en 2022 un prêt de 350 000,00 € à 1,76%, toujours à la CDC.**

Après un programme d'entretien profond et de rénovation du patrimoine existant, mais aussi un rythme soutenu d'investissements pour satisfaire aux besoins grandissants et évolutifs de la population, la ville d'Allennes-les-Marais entamera progressivement un processus de désendettement pour revenir au niveau de celui de 2014.

#### Structuration des remboursements

Il convient de remarquer que la part des intérêts de la dette ne fait que baisser preuve d'une bonne négociation des taux d'intérêts par la municipalité auprès des organismes bancaires (46 621,99 € en 2023 jusqu'à 22 626,10 € en 2030) hors prêt de 400 000 € dont le taux n'a pas encore été communiqué par nos partenaires financiers.

Enfin, il convient de noter qu'au cours du mandat, deux emprunts seront soldés :

- 2024 Rénovation Extérieure de l'Eglise (annuité 18 494,88€)
- 2025 Construction Béguinage pour Personnes Agées (annuité variable entre 10 164,21€ et 8 711,63€)

#### Autofinancement

La conjugaison des investissements importants consentis par la ville sur les 9 dernières années et du développement des services à la population notamment en matière de jeunesse a mobilisé toutes les capacités d'autofinancement. La recherche de pistes d'économie

notamment par la mutualisation, grâce à la MEL, est une priorité pour les années à venir.

## 6 Les orientations en matière de dépenses

Avec un budget de fonctionnement s'élevant à **3 720 827,06 €** en 2023, les décisions d'orientation budgétaire 2023 **continueront de traduire les priorités** politiques de la municipalité.

### Le fonctionnement durable de la collectivité

L'implication de la ville sur les enjeux de protection de l'environnement et du développement durable passe tout d'abord par un ensemble d'actions visant à sensibiliser et à engager les Allennois sur ces problématiques, mais aussi à favoriser les initiatives prises en ce domaine. Elle suppose également d'agir sur ses propres comportements et d'inciter ses agents et ses partenaires à l'adoption d'attitudes davantage éco-responsables.

La volonté de la ville reste ainsi de réduire les consommations d'énergie, de fluides et de consommables dans le double objectif de limiter l'impact de ces consommations sur le cadre de vie et de rationaliser ses dépenses dans ces domaines. La ville a d'ores et déjà initié une politique volontariste d'économie d'énergie par l'application d'une politique de sobriété en matière d'éclairage public.

Les installations neuves ou réhabilitées font l'objet d'une prise en compte systématique d'économies avec l'utilisation de technologies nouvelles comme, le futur suivi des consommations en temps réel via "Linky" et la mise en place d'équipements économes comme la LED ou les détecteurs de présence.

Les installations sont également pilotées sur horloges astronomiques ou sur horloges programmables lorsque cela est possible, ces solutions permettant de réduire la durée de consommation des équipements.

Porter une attention plus soutenue au développement durable implique également de développer tout au long de l'année 2023, un certain nombre d'actions qui impliquent les Allennois sur cette thématique, sensibilisent les différents publics en encourageant les initiatives des habitants.

A l'instar de ce qui est proposé dans la promotion de la culture biologique par les

jardins familiaux du CCAS, le concours des façades fleuries, la réalisation du verger communal, l'instauration du respect de la loi EGALIM dans le cadre de notre restauration scolaire, nous espérons des actions coconstruites par les ateliers citoyens sur cette thématique.

La ville entend également sensibiliser par la convivialité avec un programme d'animations qui contribueront à la découverte de la biodiversité et du patrimoine naturel du territoire. Cette volonté est déjà prégnante dans les échanges avec la Métropole Européenne de Lille qui est sensible à cette thématique et a les moyens de nous accompagner en ce sens à travers les projets de voies douces.

La ville traduira sa volonté d'entretenir le parc arboré de son territoire par une politique de plantations qui permettra de conforter celui-ci.

Allennes-les-Marais, à l'occasion de la reprise de la gestion des espaces verts et des espaces publics, lance une modernisation et une accentuation de ses méthodes d'entretien et de maintenance de ses nombreux espaces verts, de ses rues, et de ses espaces publics. L'aménagement du verger devra se faire en lien avec les écoles et le Conseil Municipal des Enfants.

Par ailleurs les entrées de ville et le parc de la Distillerie seront mis en valeur en 2023 par une politique pro active de fleurissement du rond-point rue Sonnevillie et l'acquisition d'un second hôtel à insectes visant à développer la biodiversité.

La refonte de notre restauration scolaire vise au bien-être et à l'éducation à l'alimentation des enfants accueillis en restauration scolaire, a un impact financier relatif par rapport à la réduction du gaspillage alimentaire. Cela étant, nous nous donnons les moyens humains et financiers pour pousser au maximum de ses possibilités cette démarche dans l'assiette des enfants scolarisés à Allennes-les-Marais ou qui fréquentent les Accueils de Loisirs.



### Une offre de services plus en adéquation avec les besoins des habitants

Une gestion de services aux familles modernisée avec la mise en place du portail famille notamment en début de mandat précédent continuera à se décliner en vue d'améliorer l'offre de services en direction des habitants, en particulier dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées, de la santé, du soutien à la parentalité, de l'animation locale par l'intermédiaire de nouveaux services comme par exemple le Relais d'Assistantes Maternelles.

En 2023, à l'instar des années précédentes, la ville et surtout le CCAS poursuivront leur travail en faveur des familles en difficultés à travers des actions d'accompagnement. C'est notamment vrai en matière éducative de jeunesse avec l'Espace Jeunes Allennois (EJA) qui permet un suivi et une veille individuelle des adolescents allennois. Le projet bourse au permis de conduire a d'ailleurs été confié au CCAS et les modalités doivent être arbitrées au cours de l'année.

L'adhésion à la convention départementale pour les personnes vulnérables et l'aide aux transports seniors reconduites montrent le souci municipal de répondre à ses administrés.

### Les jeunes parmi les priorités

En 2023, la ville d'Allennes-les-Marais entend poursuivre son action en faveur de la jeunesse, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci en mettant en œuvre les actions découlant de son projet jeunesse. Elle le fait ainsi d'une part en confortant les prestations scolaires culturelles, sportives et citoyennes proposées dans le cadre de son partenariat avec les écoles de la ville. D'autre part, Allennes-les-Marais confirme les actions engagées dans le cadre du projet global en direction des jeunes allennoises en l'étendant aux plus petits.

Les "Prestations scolaires culturelles, sportives et citoyennes" ayant lieu sur le temps scolaire et méridien sur la base du volontariat des enfants, dispositif instauré depuis 2019, seront poursuivies. L'offre de prestations s'étend dans les domaines de la culture et du sport, de la prévention et de la sensibilisation à l'environnement à la sécurité numérique. Ces actions prennent également corps par l'intermédiaire du Conseil Municipal des Enfants. L'offre étoffée depuis l'année scolaire 2018/2019 est renouvelée pour 2022/2023.

Parallèlement, la ville poursuivra ses actions dans le cadre du plan mercredi mis en place depuis la rentrée 2018/2019. Il vise à promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, à favoriser l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

**De même, la ville poursuit la mise en œuvre des classes transplantées jusqu'alors portées par la Communauté de Communes de la Haute Deûle, avec une poursuite de l'opération en 2023-2024.**

Enfin, la ville continuera à soutenir l'apprentissage de la natation chez les plus jeunes en partenariat avec l'Éducation Nationale par l'opération Piscine à l'École donc le coût est entièrement supporté par la ville.

Fort des succès obtenus à l'occasion des manifestations dédiées à la jeunesse, la ville renouvellera ses opérations avec une volonté constante de mieux répondre aux attentes des jeunes en s'adaptant aux nouvelles tendances et en s'appuyant sur les recommandations des adolescents accueillis.

### Le soutien aux associations pour maintenir "le bien vivre ensemble"

Dans la continuité de ses engagements, la ville maintiendra le niveau global de subventions afin de soutenir le tissu associatif et préserver le bien vivre ensemble au sein des activités de la ville.

Elle maintiendra son niveau d'exigence quant à la bonne utilisation des deniers publics et continuera à inciter les acteurs associatifs à adopter des modèles économiques viables.

Les moyens mis à disposition des associations allennoises tels que la mise à disposition de salles municipales, le prêt de matériel ou encore la mise à disposition de personnel seront poursuivis, avec une recherche constante d'optimisation de ces moyens, de responsabilisation et une redéfinition de la prise en charge des coûts de nettoyage et d'entretien. La ville s'efforcera également d'impliquer les structures associatives dans sa démarche de réduction des déchets en accompagnant les nouvelles consignes de tris préconisés par la MEL notamment avec les Points d'Apports Volontaires.

### L'animation de la ville par une culture ouverte à tous

Le budget alloué aux fêtes et cérémonies offrira l'occasion à tous les Allennois de se réunir et de partager des moments festifs. Des actions ont d'ores et déjà eu lieu notamment : feu d'artifice, concerts, spectacle à destination des plus jeunes. En 2023, la ville proposera **ses rendez-vous traditionnels à destination des familles** : festivités diverses dans la ville, Fête de la Musique, 14 Juillet, etc.

### Le développement de la vidéo protection pour aider notre police municipale et la gendarmerie.

La ville entamera le déploiement de son parc de vidéoprotection pour lutter contre les risques de délinquance sur le territoire municipal.

Portée par le SIVU extension de la Gendarmerie d'Annœullin, une étude technique et financière étant faite, les travaux pourront être effectués en 2023 avec le concours financier de la MEL et du FIPD.

### Une offre sociale importante grâce à un budget communal conséquent alloué au CCAS

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maintenir et adapter l'offre d'aides aux plus démunis dans un contexte économique particulier (aide financière et alimentaire)
- Lutter contre l'isolement (Convention Départementale ouvrant la vigilance aux personnes en situation de Handicap...)
- Mobiliser de nouveaux moyens d'accompagnement à la mobilité notamment envers la jeunesse (bourse au permis de conduire...)
- Promotion du Relais d'Assistantes Maternelles et recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants pour un maillage et un partenariat communal efficaces avec les assistantes maternelles agréées du territoire. Notons que le remplacement de la responsable de ce service qui est ouvert à hauteur de 10h/semaine est une priorité.
- Maintenir les efforts dans l'accueil petite enfance dans un bâtiment totalement neuf pour accueillir dans des conditions optimales une dizaine d'enfants en bas âge.

- Maintenir l'offre de service auprès des seniors : aide aux courses, petits travaux, fichier personnes vulnérables, colis, banquets et sorties diverses.

**Un Plan Pluriannuel d'Investissements et de maintenance pour la modernisation, l'entretien durable du patrimoine communal et des équipements de proximité**

Le budget d'investissement s'équilibrera à **841 334,89 €** cette année sous réserve de l'obtention d'un prêt de 400 000 €.

La mise en œuvre de ce PPIM répond au besoin de la collectivité de maîtriser (notamment en les lissant dans le temps) l'ensemble de ses dépenses d'investissement et de maintenance dans un calendrier compatible avec ses capacités d'investissement qui s'accommoderont de moins en moins, de phénomènes d'à-coups trop accentués et/ou non programmés.

L'objectif de ce PPIM est de maintenir le patrimoine municipal et donc de garantir ainsi l'exercice du service public dans le temps et dans de bonnes conditions.

**PPIM Sport : Equipements salle SICOT-COULON : 250 000 €**

En 2023, ce PPI est essentiellement consacré à la réfection de la toiture de la salle SICOT-COULON.

**PPIM Prévention et sécurité : 150 000 €**

La ville fait de la vidéoprotection un outil pour lutter contre la délinquance. Un nouvel équipement sera posé en 2023 après avoir défini en lien avec les membres du SIVU et la Gendarmerie un plan d'actions global sur le territoire d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Don et Provin. Tout cela sous réserve des financements FIPD et MEL.

**PPIM Matériel informatique : 12 000€**

Cette enveloppe est destinée à remplacer le standard de la mairie. Opération réalisée en 2022, et autres acquisitions informatiques.

**PPIM Valorisation des Espaces verts : 23 000 €**

Valorisation des entrées de ville, des espaces verts notamment du parc de la Distillerie et du verger pédagogique.

**PPIM City Stade : 25 000 €**

Cette enveloppe est notamment destinée à la sécurisation et l'automatisation du city-stade.

**PPIM Matériel Services techniques : 22 000 €**

Diverses acquisitions dans le cadre des activités du service technique notamment en régie.

## 7 Le personnel municipal

En raison du développement des services à la population, l'évolution de carrière des agents, l'essor des équipements communaux, depuis 2014, malgré la mise en place d'une organisation optimisée, voire mutualisée des activités en matière d'intercommunalité, l'année 2023 sera marquée par une augmentation de la masse salariale modérée. Celle-ci s'explique notamment par :

- Le déroulement de carrière des agents municipaux et la pyramide des âges
- L'application du RIFSEEP
- L'augmentation des cotisations de caisses de retraite notamment

Demeurera la piste d'élargissement des horaires d'accueil des administrés en Mairie qui induira sans nul doute des surcoûts qui restent à évaluer.

Celle-ci s'intégrera dans le travail de négociations avec les représentants du personnel sur le temps de travail qu'il était prévu d'entamer dès les échéances électorales municipales passées.

Les expérimentations de mutualisations d'actions ou de projets, avec nos partenaires (la MEL notamment) et d'autres communes voisines resteront encouragées. (centrale d'achat, CDG 59, conventions intercommunales...)

### Structure des effectifs et de la masse salariale

#### Les effectifs 2023 :

Au total ce sont **40 emplois pourvus au 1er janvier 2023** (légère baisse) représentant **38,43 Equivalents Temps Plein (E.T.P)**. Des non titulaires évoluent dans les secteurs de l'animation, de l'entretien et de la restauration scolaire pour remplacement de personnel absent pour maladie.

#### La masse salariale 2022 :

Elle représentait **1 836 350 € en 2022 soit 56,88% des dépenses réelles de fonctionnement**.

Le régime indemnitaire + supplément familial représentent environ **11,23 %** de l'ensemble des rémunérations versées.

Le temps de travail légal est de 1607 heures annuel. Le temps de travail est variable entre les filières au niveau de l'effectif municipal : 35h en filière technique, 38h en filière administrative, animation, sport, culture, sécurité et pour les chefs de services. Le nombre de jours de congés annuels est de 25 jours auxquels il convient d'ajouter les 18 jours de RTT pour les personnels concernés.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

### 1 Reprise anticipée du résultat 2022

		Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	- 1 985,64€
	Résultats antérieurs reportés	+ 554 770,86€
	Résultat à affecter	+ 552 785,22 €
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	- 1 161 572,64€
	Résultats antérieurs reportés	+ 1 261 227,37 €
	Solde global d'exécution	+ 99 699,73€
<b>Restes à réaliser au 31/12/2022</b>	Fonctionnement	/
	Investissement	- 132 048,62 €
	<b>Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Ft et Invst)</b>	<b>552 785,22 €</b>
<b>Reprise anticipée 2022</b>	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	<b>32 348,89€</b>
	Report en fonctionnement en Recettes	<b>520 436,33 €</b>

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	<b>552 785,22 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	<b>99 699,73 €</b>
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	<b>-132 048,62 €</b>
Besoin de financement de la section d'investissement	<b>32 348,89 €</b>
Affectation en réserves au 1068 R.Invest.	<b>32 348,89 €</b>
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	<b>452 785,22 €</b>

16 votes pour et 4 abstentions

La délibération est adoptée.

### 2 Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Budget Primitif 2023 présenté par le Maire,

A l'unanimité, DECIDE de l'approuver et l'arrêter définitivement aux chiffres ci-après :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes équilibrées  
3 769 980,17 €

#### Section d'investissement :

Dépenses et Recettes nouvelles équilibrées  
593 683,78 €

**TOTAL.** 4 363 663,95 €

Pour équilibrer le budget, vote et arrête le produit des impôts locaux à la somme de 1 221 795,00 €

### Conclusion :

En 2023, le budget communal s'inscrit dans un contexte économique et de restrictions budgétaires ayant un impact important sur les ressources de la commune.

Les perspectives pour le début de l'année 2023 s'inscrivent toujours dans la cohérence des choix arrêtés en début de mandat, mais déclinées en fonction de la conjoncture actuelle.

En dépit des incertitudes entourant toujours les ressources des collectivités et en particulier celles du bloc communal dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les orientations budgétaires évoquées dans le présent rapport confirment une volonté de maintenir un service public de qualité aux allennois.

Enfin, ne souhaitant pas stopper la mutation de la ville face à la morosité économique et géopolitique, la municipalité poursuit sa stratégie d'investissements et d'équipements à destination de l'ensemble de la population notamment en matière de sécurité et de sobriété énergétique de manière raisonnée.

Le présent rapport préfigure donc un budget qui soutiendra la modernisation de la ville, la qualité du service public, et l'amélioration du cadre de vie des Allennois.

### Le Rapport d'Orientation Budgétaire est proposé au vote.

23 élus,  
Présents : 18  
Procurations : 4  
Absent excusé : 1  
Suffrages pour : 17  
Suffrages contre : 4  
Abstention : 1

Vote par la majorité des scrutins



suivant détails précisés au tableau ci-dessous :

Libellés	Bases 2023 prévisionnelles	Variation des bases / 2023 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / 2023 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit /2023 (%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 129 000,00	7,96	56,00	23,05	1 192 240,00	32,85
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39 500,00	5,05	65,00	8,14	25 675,00	13,60
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19 398,00	7,10	20,00	28,62	3 880,00	33,56
<b>TOTAL</b>	<b>2 187 898,00</b>	<b>8,87</b>			<b>1 221 795,00</b>	<b>32,80</b>

*Monsieur le Maire* : Par rapport à la situation que nous avons évoquée durant le Rapport d'Orientation Budgétaire, nous sommes revenus pour équilibrer le budget de fonctionnement sur une augmentation du taux de la taxe foncière de 10 points (10,49) puisqu'on passerait le taux à 56%. Nous avons décidé de ne pas entreprendre les travaux d'investissement pour le City Stade qui consistaient en une fermeture électro-magnétique pour dégager l'emploi d'un agent qui venait ouvrir et fermer celui-ci. On renonce également aux travaux de

réfection de la toiture de la salle Sicot-Coulon qu'on essaiera de faire de façon plus succincte dans l'année. Compte tenu de ces travaux qu'on n'effectuera pas et pour lesquels il n'y aura pas de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, les dépenses et les recettes en fonctionnement seraient équilibrées à 3 769 980,17 € et en section d'investissement elles seraient équilibrées à 593 683,78 €.

Monsieur le Maire énonce le tableau relatif aux taxes. Et précise qu'il y a sept logements relevant de la qualification de résidences secondaires.

Au vote : 17 votes pour et 4 abstentions  
**La délibération est adoptée.**

L'adoption de ce budget implique l'acceptation du taux de 56% pour le foncier bâti, 65% pour le foncier non bâti et 20% pour cette nouvelle taxe pour les résidences secondaires.

### 3 Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain

*Monsieur le Maire* : On en parle depuis un moment. La MEL a arrêté le PLU le 10 février. Les communes de la MEL sont appelées à se prononcer. J'insiste sur le fait que lorsque nous avons eu à débattre sur le PLU j'avais souhaité faire remonter à la MEL le fait que nous n'étions pas d'accord pour accorder des constructions à Allennes-les-Marais jusqu'à 13 mètres et que nous souhaitions garder des constructions à 10 mètres au maximum au faitage et cela a été repris dans l'arrêté du 10 février.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 4 EMPRUNT Financement opération vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée

ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 €.

La commune d'Allennes-les-Marais, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'opération de vidéoprotection

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/05/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,91 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

#### Commission

Commission d'engagement : 200,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

## 5 TAXE D'HABITATION : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire d'Allennes-les-Marais expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 20 points.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 6 ACQUISITION de quatre parcelles au lieu-dit du Plat Marais n°A 253, 254, 257 et 275

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune d'Allennes-les-Marais a pour projet la protection de l'environnement et son espace boisé.

Le prix demandé par Madame Céline Thérèse MONTAGNE et Monsieur Pierre-Victor MONTAGEN s'élève à 1 055,77 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

- Engager l'acquisition des parcelles n° A 253 – 254 – 257 et 275 au prix de 1 055,57 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.
- Désigner Maître RYSEN, notaire à Seclin pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la Commune.
- Signer tous documents en rapport avec cette affaire

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## 1 Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur

Il est demandé d'approuver le compte de gestion tel que proposé par le Receveur Municipal.

Le solde d'exécution 2022 a été reçu par la Trésorerie. Monsieur le Maire énonce les montants du résultat de clôture en investissement et en fonctionnement.

**Le compte de gestion est adopté par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.**

## 2 Vote du Compte Administratif 2022

Il vous est demandé d'approuver le compte administratif 2022 tel qu'annexé.

Monsieur le Maire sort et laisse la parole à la Première Adjointe qui présente le Compte Administratif.

**Le compte administratif est adopté par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.**

## 3 Affectation Définitive du Résultat 2022

• Vu le compte de gestion établi pour 2022 par le Receveur Municipal et le Compte Administratif 2022 qui font apparaître les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un **excédent de 552 785,22 €**
- en section d'investissement : un **excédent de 99 699,73 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à la somme de :

**132 048,62 € en dépenses d'investissement**

**Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,**

- DECIDE, d'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) une partie de l'excédent de fonctionnement, soit une somme de **32 348,89 €**.

## 4 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (service technique)

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 26 juin 2023 au 1er septembre 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés : au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique 1er échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 340, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'aide technique (traitement minimum garanti à l'indice majoré 352 (décret n°2022-586 du 20/04/2022) portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

## 5 Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (service administratif)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de

prévoir la mise en place d'un suivi budgétaire le plus fin possible dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité en plus des activités quotidiennes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er mai 2023, pour une durée maximale de 3 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 558 indice majoré 473 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

## 6 Détermination des participations des activités de la salle Sicot-Coulon

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs des activités de la salle SICOT-COULON à compter de la prochaine saison soit septembre 2023.

### TARIF FORFAITAIRE

Activité	TARIF ALLENNOIS Montant du forfait
<b>Baby gym</b>	66€
<b>Gymnastique adultes</b> (fitness, renforcement musculaire, aérobic, cardio musculaire)	
1 h /semaine	84 €
+1 h/semaine	90 €
<b>Toutes activités adultes confondues</b>	
<b>Gymnastique</b>	66 €
1h/semaine	

Il est possible de régler les cotisations en trois versements, le versement ou le premier versement est effectué lors de l'inscription.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs proposés.

#### Tarif dégressif :

2ème inscrit : -10 % pour le 2ème inscrit.  
Chaque inscrit en plus : -20 % du tarif.

L'inscription est valable toute l'année scolaire, le montant du forfait sera dû même si l'adhérent souhaite arrêter en cours d'année sauf pour raison médicale pour laquelle un justificatif sera exigé

ou pour déménagement pour lequel un justificatif sera également exigé.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs détaillés ci-dessus.**

## 7 Détermination des participations pour les stages sportifs de vacances Sicot-Coulon

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs des activités de la salle SICOT-COULON pour les vacances scolaires.

#### Tarifs proposés :

Les inscriptions se font pour une demi-journée, ou plusieurs demi-journées.

Pour les Allennois : 5 euros par demi-journée.

Pour les extérieurs : 10 euros par demi-journée.

Une réduction de 10% sera accordée pour le deuxième enfant inscrit, et une réduction de 20% pour tous les enfants inscrits au-delà du deuxième. Chèque libellé à l'ordre de : "régie Sicot-Coulon".

**Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs détaillés ci-dessus.**

## 8 Abrogation de la délibération 9 juillet 2014 relative à l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord Pas-de-Calais (URACEN)

Par délibération du 9 juillet 2014, la commune adhère à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN).

Cette association a pour objectifs de soutenir le développement de la vie associative dans les communes adhérentes, par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité et de rencontres dans le champ de la création artistique.

Le bilan de ces actions restant neutres, il est proposé de ne pas renouveler cette adhésion et d'en informer l'URACEN par pli recommandé avant le 8 juillet 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'abroger la délibération du 9 juillet 2014 relative à l'adhésion de la Commune à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas-de-Calais.

L'Union Régionale sera informée de la décision du Conseil Municipal par pli recommandé.

## 9 Abrogation de la délibération du 6 décembre 2005 relative à la révision de loyers des immeubles communaux : limitation du taux de révision annuel

Par délibération du 6 décembre 2005, il était décidé de limiter à 2% maximum la variation annuelle des loyers quel que soit la variation moyenne sur quatre trimestres de l'indice national mesurant le coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

Au regard de la situation budgétaire et des efforts conséquents consentis par la population notamment en matière fiscale, il est proposé d'abroger cette préconisation. Les loyers des immeubles appartenant à la commune ne seront donc plus limités,

sauf préconisations contraires inscrites dans les baux, à une augmentation annuelle de 2%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide d'abroger la délibération du 6 décembre 2005 relative à la limitation du taux de révision annuel.
- précise que l'indice national mesurant le coût de la construction publié par l'INSEE servira de base au calcul de la révision inscrite au bail.

## 10 Loyer des immeubles appartenant à la commune ; révision au 1er janvier 2024 – locaux professionnels

En application de la délibération du 6 juin 2006, fixant la révision annuelle des loyers au 1er janvier, les loyers des immeubles appartenant à la Commune s'établiront comme suit à compter des dates anniversaires des différents contrats, par application du dernier indice des loyers commerciaux connus, publiés par l'INSEE.

L'augmentation annuelle du loyer ne peut pas être supérieure à la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié chaque trimestre.

Les immeubles communaux concernés sont :

### • 9 rue Sonnevile

Indice de référence 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 126,05 = 1,080 soit 8%  
Indice de référence 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 115,79

750 € x 1,08 = **816 €**

### • Cellules Médicales de l'Espace Médical "Patrick Halluin"

Indice de référence 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 123,65 = 1,080 soit 8%  
Indice de référence 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 114,47

Indice de référence 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 120,61 = 1,059 (1,060) soit 6%  
Indice de référence 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : 113,88

Professions	Loyer hors charges	Trimestre de base	Indice trimestre anniversaire	Loyer 2023
Médecin généraliste 1	380,28 €	T2 2019	T2 2022 = 123,65	<b>410,70 €</b>
Médecin généraliste 2	372,12 €	T2 2019	T2 2022 = 123,65	<b>401,88 €</b>
Infirmière	334,08 €	T1 2019	T1 2022 = 120,61	<b>353,79 €</b>
Podologue	421,44 €	T2 2019	T2 2022 = 123,65	<b>455,15 €</b>
Ostéopathe	345,36 €	T1 2019	T1 2022 = 120,61	<b>365,73 €</b>
Kiné	900,32 €	T2 2019	T2 2022 = 123,65	<b>972,34 €</b>
Psychologue 1	296,88 €	T4 2022	/	<b>296,88 €</b>
Psychologue 2	296,68 €	T2 2019	T2 2022 = 123,65 €	<b>320,63 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la révision annuelle avec effet aux dates anniversaires des différents contrats,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 11 Loyer des immeubles appartenant à la commune ; révision au 1er janvier 2024 – locaux privés

En application de la délibération du 6 juin 2006, fixant la révision annuelle des loyers au 1er janvier, les loyers des immeubles appartenant à la Commune, s'établiront comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, par application du dernier indice de référence des loyers connu, soit celui du 1er trimestre 2023, publié par l'INSEE.

L'augmentation annuelle du loyer ne peut pas être supérieure à la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre.

La révision annuelle se calcule selon la méthode suivante :

Loyer hors charge x IRL applicable à la date de révision

IRL applicable à la dernière date de révision (IRL de l'année n-1)  
Les immeubles communaux concernés sont :

### • 23 bis rue Jules Guesde

### • Garages rue Commandant Cousteau

Le coefficient d'augmentation est donc de :

Indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 136,27 = 1,077 soit 7,7 %  
Indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 126,46

En application du bail conclu le 15/05/2018, limitant à 2 % le taux de révision annuel, les loyers s'établissent comme suit au 1er janvier 2024 :

### 23 bis rue Jules Guesde

467.77 € x 1,02 = **477,12 €**

### Garages rue du Commandant Cousteau

56,47 € x 1,077 = **60,81 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la révision annuelle.**

## 12 Vente d'une parcelle de terrain appartenant à la commune à Monsieur Dimitri DUBOIS.

Deux parcelles de terrains ont été vendues dans le cadre d'une transaction privée, enclavant un délaissé de chemin communal.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE la cession d'une partie du terrain cadastré de la parcelle B 3606 de 10 mètres carrés de gré à gré à un prix minimum de 20 € au mètre carré pour un montant total de 200 € à Monsieur Dimitri DUBOIS, 21 rue du Cimetière, Allennes-les-Marais.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 13 Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle santé

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.
- Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,
- Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

### 14 Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

Lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 la commune a décidé d'adopter la nomenclature comptable M57.

Seuls les crédits de l'année sont inclus dans l'assiette de fongibilité des crédits en conséquence les RAR en sont exclus (de même que les dépenses d'ordre).

- Pour la mise en œuvre des virements de crédits, Monsieur le Maire doit prendre une décision de virement de crédits transmissible au contrôle de légalité. Le Conseil Municipal doit être informé de cette décision lors du Conseil Municipal suivant.
- La transmission au comptable est assurée par un flux PES (Protocole d'Echange Standard). Ce flux doit être typé décision modificative, car le flux virement de crédits n'existe pas actuellement. Une évolution prochaine d'Hélios viendra régler ce problème.
- Le comptable modifiera le typage à réception du flux.

Considérant que lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 la commune a décidé d'adopter la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en investissement et en fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

**Article 2 :** PRECISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

### 15 Vote des taux de la fiscalité directe locale Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 28 mars 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 56,00 %  
TFNB : 65,00 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 19,08 %  
TFB : 56,00 %  
TFNB : 65,00 %

**Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS adopte les nouveaux taux d'imposition pour 2023.**

### 16 Amortissement des immobilisations acquises antérieurement au changement de seuil de population

La commune d'Allennes les Marais a dépassé le seuil des 3500 habitants au 1er janvier 2020. Compte tenu du fait que les collectivités qui entrent dans le champ de l'amortissement obligatoire à l'occasion d'un recensement de population sont tenues d'amortir les immobilisations acquises à compter de l'exercice de changement de régime (soit les biens acquis à partir du 1er janvier 2020) ;

S'agissant des immobilisations acquises antérieurement au changement de seuil (soit les biens acquis avant le 01/01/2020), elles ne sont pas incluses dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire.

Il ressort que notre collectivité a constaté par erreur des amortissements sur des biens acquis avant le 1er janvier 2020 et qu'il convient de rectifier conformément aux préconisations du Conseil de Normalisation des Comptes Publics inscrites dans une note du 12 juin 2014.

La rectification interviendra par correction d'erreurs sur exercices antérieurs par le biais du compte 1068.

Ces opérations de régularisation sont des opérations d'ordre non budgétaire (écritures dans Hélios par le comptable ; aucun titre ni mandat).



Les écritures à saisir dans Hélios les suivantes :

- Débit 28128 Crédit 1068 pour 600 €
- Débit 28135 Crédit 1068 pour 1.231,92 €
- Débit 281568 Crédit 1068 pour 2.847,30 €
- Débit 281578 Crédit 1068 pour 2.058,49 €
- Débit 28158 Crédit 1068 pour 1.510,81 €
- Débit 28182 Crédit 1068 pour 1.991,87 €
- Débit 28183 Crédit 1068 pour 7.716,04 €
- Débit 28184 Crédit 1068 pour 22.404,16 €
- Débit 28188 Crédit 1068 pour 18.123,67 €

Pour le détail des écritures, il convient de se reporter à l'état de l'actif arrêté au 31/12/2022 annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation des opérations susmentionnées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise à procéder aux écritures de régularisations sur les amortissements des immobilisations acquises antérieurement au changement de seuil de population.

## 17 Décision Budgétaire Modificative Transfert de crédits

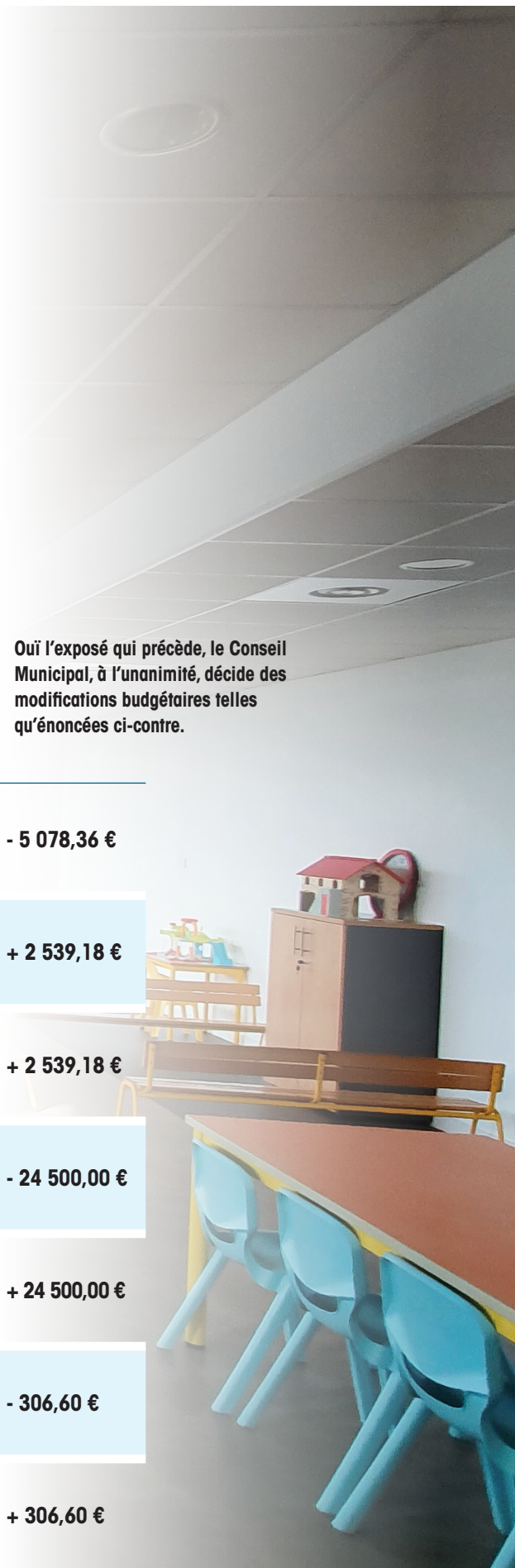
Dans le cadre de la mise en place d'un désemboueur magnétique à l'école élémentaire "Le Petit Prince" et à la Mairie ; et une rectification d'écriture pour le compte "Aménagement de terrains – Cimetière",

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires :

### Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 Opération 82 Compte 2158 (Fonction 028)	Matériel Services Techniques Autres Installations Matériel et outillages techniques	- 5 078,36 €
Chapitre 21 Opération 130 Compte 2158 (Fonction 212)	Ecole élémentaire "Le Petit Prince" Autres Installations Matériel et outillages techniques	+ 2 539,18 €
Chapitre 21 Opération 40 Compte 2158 (Fonction 202)	Mairie Autres Installations Matériel et outillages techniques	+ 2 539,18 €
Chapitre 21 Opération 82 Compte 2128 (Fonction 028)	Matériel Services Techniques Autres agencements et aménagements	- 24 500,00 €
Chapitre 21 Opération 120 Compte 2128 (Fonction 025)	Cimetière Autres agencements et aménagements	+ 24 500,00 €
Chapitre 21 Opération 82 Compte 2158 (Fonction 028)	Matériel Services Techniques Autres Installations Matériel et outillages techniques	- 306,60 €
Chapitre 21 Opération 61 Compte 215738 (Fonction 847)	Matériel voirie et signalisation Autre matériel et outillage de voirie	+ 306,60 €

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-contre.





## 18 Tarifs et organisation pour le lieu d'accueil de loisirs et de proximité de l'Espace Jeunes : Espace Jeunes Allennois

Depuis plusieurs années, la Commune met en place une politique jeunesse ambitieuse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers. Elle s'appuie sur un maillage de services municipaux, sur l'action des partenaires locaux qu'elle soutient sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse et leurs dispositifs d'accompagnement.

En s'appuyant sur un diagnostic réalisé sur le public 11-25 ans, la Commune a ouvert, depuis le mois de mai 2019, un équipement dédié à cette tranche d'âge, s'attachant à répondre aux besoins de ce public et apportant une réponse complémentaire aux propositions tissu associatif. Après avoir acté les modalités de fonctionnement par délibération du 12/06/2019, il convient d'apporter une action supplémentaire.

### En période scolaire :

- les accueils des mardi et vendredi de 17h à 19h et le mercredi de 15h à 18h pour les 12-17 ans selon les tarifs annuels suivants :
  - 11 euros pour les allennois ;
  - 17 euros pour les extérieurs.
- les mercredis de 9h00 à 10h15 ou de 10h30 à 11h45 pour les 6-8 ans :
  - 6 euros pour les allennois ;
  - 10 euros pour les extérieurs.
- les mercredis de 13h30 à 15h pour les 9/11 ans :
  - 6 euros pour les allennois ;
  - 10 euros pour les extérieurs.

### En période de vacances scolaires :

- tous les après-midis de 14h à 18h en lien avec les accueils collectifs de mineurs pour les 12-17 ans uniquement avec un temps fort en soirée par semaine.
- une inscription hebdomadaire pour les 12/17 ans non-adhérents en période d'accueil de loisirs sans hébergement aux tarifs suivants :
  - 6 euros pour les allennois ;
  - 10 euros pour les extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessus, à compter du 1er septembre 2023.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte les tarifs et l'organisation tels qu'énoncés dans la présente délibération.

## 19 Service Jeunesse ACTIVITES ADOLESCENTS Tarifications Evènementiel

Le service jeunesse propose d'organiser des activités diverses en période scolaire.

- **Public** : **Priorité aux enfants allennois de 10 ans à 17 ans. En fonction des places disponibles, les activités seront ouvertes aux extérieurs.**

- **Participation** : **En fonction des activités proposées, les tarifs seront les suivants :**

1 €	3 €	5 €	7 €	10 €	15 €
-----	-----	-----	-----	------	------

En outre, le service jeunesse souhaite proposer la vente de boissons et petite restauration lors de temps forts (exemple : manifestations municipales, temps forts du service jeunesse).

- **Public** : **Participants aux actions du service jeunesse et aux évènements municipaux.**

- **Participation** : **En fonction des produits proposés, les tarifs seront les suivants :**

0,50 €	1 €	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	5 €
--------	-----	--------	-----	--------	-----	-----

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les modalités de ces prestations ainsi qu'énoncés plus haut.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte les tarifications du service jeunesse.

## 20 Modification de la délibération du 29 novembre 2020 relative aux accueils de loisirs 2023 : Fonctionnement Organisation Encadrement Tarification

Dans sa délibération du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal validait les activités des accueils de loisirs pour l'été du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023.

Les dates prévues pour les accueils de loisirs pré-adolescents des tranches d'âges de 11 à 12 ans ont été modifiées. Il est proposé au Conseil Municipal de valider les dates suivantes :

Accueils de Loisirs 2023 : Fonctionnement

**Les centres fonctionneront aux dates suivantes :**

**Activités** : Période du 10 au 13 juillet 2023

Du 10 au 13 juillet 2023, la commune organisera un séjour en camping dont la destination est à déterminer, et / ou un mini-raïd, au cours duquel les pré-adolescents pourront s'adonner à des activités sportives et de plein air.

**Séjour en camping pour préadolescents 11 à 12 ans et / ou mini raid**

**Tarification : Le tarif par enfant et par séjour est fixé comme suit :**

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LA PERIODE DU 10 au 13 JUILLET 2023
0 à 500 €	89.00 €
501 € à 619 €	95.00 €
620 € à 772 €	100.00 €
773 € à 910 €	106.00 €
Au-dessus de 910 €	111.00 €
<b>Extérieur à la commune</b>	
de 0 à 619€	203.00 €
de 620 à 910 €	213.00 €
Au-dessus de 910 €	223.00 €

Les autres aspects de la délibération restant inchangés.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 21 Annulation et remplacement de la délibération relative aux observations du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain

*M. le Maire* : On verra ce point le 9 juin. J'ai été alerté par mon collègue d'Annœullin. L'obligation d'effectuer des logements sociaux passe de 20% à 25%. L'amende de la loi SRU est maintenue malgré le fait que nous soyons une commune gardienne de l'eau et que nous ne puissions donc plus croître notre domaine urbain. Il nous faudrait plus de 300 logements sociaux. L'amende est suspendue pour l'instant mais en émettant un avis favorable avec ces 25% on ne pourra jamais atteindre notre quota de logements sociaux. Nous avons donc la double peine.

J'aurai plus d'éléments vendredi. Je souhaite donc reporter cette délibération au vendredi 9 juin.

Le Conseil municipal donne son accord pour reporter cette délibération

## 22 Mandat 2020/2026 Désignation des référents déontologues des élus Autorisation à signer la convention de prestation de services afférente.

### 1) Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1er juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un

même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

## II) Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de

toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions règlementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procèdera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

**Par conséquent, la commission "Finances et Administration Générale" du 30 mai 2023 consultée, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- 1) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- 3) d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

**1 Il a été procédé à l'élection des délégués et suppléants de la commune dans le cadre des élections sénatoriales.****2 Rapport au conseil : présentation du projet de plu3 arrêté le 10 février 2023**

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau " à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique, ... ) ;
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le décret ministériel n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés aux II et III de l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025, a eu un impact important sur les modalités de mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU.

Il est dû à la situation particulièrement tendue actuellement en matière de réponse aux demandes d'accès au logement social globalement sur le territoire de la Métropole

Par l'application de ce décret, certaines communes de la MEL, voient leur taux cible passer de 20% à 25% de logements sociaux

pour la période triennale 2023-2025 sans aucun discernement, eu égard à leurs contraintes.

Notre commune est concernée par cette augmentation de taux cible malgré les contraintes drastiques inhérentes à notre statut de communes gardiennes de l'Eau situé sur l'Aire d'Alimentation des captages (AAC) et nous nous voyons donc obligés de la respecter comme plusieurs autres communes situées sur l'AAC concernées également par ce décret.

Notre potentiel foncier désormais limité au renouvellement urbain ne nous permettra pas d'absorber un effort supplémentaire sans adaptation des règles du projet de PLU actuel qui organise la déclinaison des différents projets communaux et métropolitains afin de trouver des pistes d'assouplissement (coefficient de pleine terre, règles d'implantation ...), ce qui dans notre cas équivaldrait à réaliser des opérations immobilières uniquement en logements sociaux, ce qui est totalement irréalisable pour les promoteurs d'autant que toute extension nous a été refusée dans le cadre du PLU 3.

*Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire de modifier l'ERL N°4 pour éviter de permettre des constructions sur une parcelle dont l'accès ne pourrait se faire que par des équipements publics.*

*Par ailleurs Monsieur le Maire évoque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et en particulier le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 dit "20-25" qui prévoit une amende forfaitaire pour les communes ne possédant pas assez de logements sociaux sur leurs territoires.*

*Or la ville d'Allennes-les-Marais, en tant que ville "gardiennne de l'eau" sur les champs captants des nappes phréatiques n'a plus l'autorisation de bâtir.*

*Malgré une requête d'exemption définitive auprès du Préfet un avis défavorable a été rendu. Bien qu'exemptée d'amende jusqu'en 2025, la ville devra construire un quota de logements sociaux trop important pour sa capacité foncière.*

**Après avoir présenté le projet de PLU3 et sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,**

Demande :

- De supprimer l'ERL N°4, une partie de l'ERL est couverte par une parcelle pour laquelle un PC a été délivré, la taille restante ne permettra pas la réalisation d'un projet d'ensemble et le seul accès est par les équipements publics, la commune ne souhaite pas créer un passage par cet espace ;
- D'inscrire en SP les parcelles B511 et B1718
- Et émet un avis défavorable au projet de PLU3 arrêté en demandant la révision du règlement des zones UGE ; l'examen de possibilités d'extensions limitées en zone de forte vulnérabilité et la création dans le PLU d'un volet amélioration de la perméabilité des tissus urbains existants avec des règles et un objectif planifié.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 octobre 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

**1 Convention partenariale IME La Fontinelle / Commune d'Allennes-les-Marais**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'à la rentrée de septembre 2023, il sera organisé des séances de motricité destinées aux enfants et adolescents de l'IME d'Annoeullin.

Ces séances de 2 fois 2 heures organisées le mardi après-midi et le vendredi matin ont pour but de permettre à ce public une intégration sociale par une activité de psychomotricité, ainsi que chaque mercredi de 15h30 à 16h30 pour un jeune en situation de handicap.

Ces séances sont proposées à un tarif de 100 €.

Les recettes seront encaissées trimestriellement par le biais d'un titre de recette au compte 70631 selon un état de présence aux séances.

Une convention sera établie entre la Commune d'Allennes-les-Marais et l'IME d'Annoeullin pour établir les modalités relatives à cet accueil.

**La Convention partenariale IME La Fontinelle / Commune d'Allennes-les-Marais est adoptée à l'unanimité.**

**2 Demande de subvention exceptionnelle au profit du Syndicat d'Elevage du Cheval de Trait du Nord**

Monsieur le Maire expose que l'association "Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord" a sollicité une subvention pour garantir la tenue de sa manifestation en 2023.

Monsieur le Maire proposera qu'une subvention d'un montant défini par le Conseil Municipal soit accordée.

**M. le Maire :** Vous savez tous que la traditionnelle fête champêtre a eu lieu au mois de septembre comme d'habitude. L'association Syndicat d'Elevage du Cheval de Trait du Nord, n'avait pas déposé de demande de subvention en temps utiles, si bien qu'on n'a pas pu attribuer de subvention. Après discussion avec la famille Mortelecque qui l'organise avec le Syndicat d'élevage, je propose de donner une subvention de 200 € pour l'année 2023.

Qui est pour accorder cette subvention ?

La demande de subvention exceptionnelle au profit du Syndicat d'Elevage du Cheval de Trait du Nord est adoptée à 19 voix pour et 1 voix contre.



**3 Participation aux frais des familles (année scolaire 2022/2023)**

Pour l'année scolaire 2022-2023, la participation de la Commune s'établirait comme suit :

	COLLEGE	LYCEE	UNIVERSITE
0 à 501 €	40	45	75
502 à 619 €	35	40	65
620 à 772 €	29	35	55
773 à 910 €	23	30	45
911 à 1 000 €	17	22	30
1 001 € et au-delà	0	0	0

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- 1) être domicilié dans la Commune depuis plus d'un an
- 2) être inscrit dans un établissement public
- 3) fournir un certificat de scolarité

**Mme VANDAELE :** Comme chaque année on propose la participation de la commune pour les élèves de collèges, lycées et universités. C'est une participation pour l'année échue, donc 2022-2023. Les montants évoluent selon le coefficient familial et le niveau. Les conditions sont les mêmes, être domicilié à Allennes-les-Marais depuis plus d'un an, être inscrit dans un établissement public et fournir un certificat de scolarité.

**La participation aux frais des familles (année scolaire 2022/2023) est adoptée à l'unanimité.**

**4 Délibération modificative - Détermination des participations des activités de la salle Sicot-Coulon à compter du 1er octobre 2023**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs des activités de la salle SICOT-COULON pour la saison 2023/2024.

**TARIF FORFAITAIRE**

Activité	TARIF Montant du forfait
<b>Baby gym</b>	66€
<b>Gymnastique adultes</b> (fitness, renforcement musculaire, aérobic, cardio musculaire)	
1 h /semaine	84 €
+1 h/semaine	90 €
<b>Toutes activités adultes confondues</b>	
<b>Gymnastique</b> 1h/semaine	66 €

Il est possible de régler les cotisations en trois versements, le versement ou le premier versement est effectué lors de l'inscription.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs proposés.

**La délibération modificative - Détermination des participations des activités de la salle Sicot-Coulon à compter du 1er octobre 2023 est adoptée à l'unanimité.**

## 5 Délibération modificative Prestations péri et extrascolaires 2023 : garderie et études surveillées.

Dans un contexte économique national difficile, le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 novembre 2019 a décidé de geler les participations financières des Allenois en 2020 pour les aider à maintenir leur pouvoir d'achat.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2023, tout en maintenant la majoration de 60 % pour toute non réservation 72 heures à l'avance.

### Garderie :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit à compter du 1er octobre 2023 de la façon suivante les prix de journée à la Garderie



	PRIX DE JOURNÉE		
	Jour de classe	Hors période scolaire	Péricentres de loisirs
Enfants domiciliés à Allennes-les-Marais	2.72 €	5.43 €	2.72€
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	4,35 €	8,68 €	4,35 €
Enfants extérieurs à la Commune	3.80 €	6.97 €	3.80 €
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	6,08€	11,15 €	6,08 €

### Etudes surveillées :

Le Conseil Municipal propose de fixer en fonction du mode de rémunération des enseignants et en fonction du nombre d'élèves assistant habituellement aux études, les tarifs d'études surveillées comme suit :

**Le montant à réclamer aux familles par enfant est fixé à 1.80 € la séance à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.**

**La délibération modificative - Prestations péri et extrascolaires 2023 : garderie et études surveillées est adoptée à l'unanimité.**



## 6 Constitution des diverses commissions municipales (délibération modificative).

Considérant l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de former "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration,

Considérant la nécessité de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces dites commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant la démission de Madame DORCHIES Mady en date du 9 juin 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de constituer les sept Commissions comme suit :

- 1) FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME
- 2) CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
- 3) INFORMATION, COMMUNICATION ET NUMERIQUE
- 4) VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS
- 5) ACTION SOCIALE ET LOGEMENT
- 6) ANIMATION ET CULTURE
- 7) JEUNESSE ET EDUCATION

<b>FINANCES ADMINISTRATION GENERALE URBANISME</b>	<b>Gérard MAYOR</b>	Stéphane DAL MORO Agnès MARCHE Carine VANDAELE Philippe LECLERCQ
<b>CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</b>	<b>Jean-Pierre DELTOUR</b>	Franck BROUTIN Fabrice MARCQ Alexandre DUMOUTIER Laurent MINNENS
<b>INFORMATION COMMUNICATION ET NUMERIQUE</b>	<b>Carine VANDAELE</b>	Véronique WARNIER Isabelle MAS Julie AMUSAN Laurent MINNENS
<b>VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS</b>	<b>Bruno RIGAUT</b>	Véronique WARNIER Franck BROUTIN Jean-Christophe GAILLARD Laurent MINNENS
<b>ACTION SOCIALE ET LOGEMENT</b>	<b>Agnès MARCHE</b>	Stéphane DAL MORO Christine HALLUIN Jean MESTDAGH Marie BOUSSEMART
<b>ANIMATION ET CULTURE</b>	<b>Véronique WARNIER</b>	Bruno RIGAUT Isabelle DESCHAMPS Chantal TOMASELLA GARNIER Marie BOUSSEMART
<b>JEUNESSE ET EDUCATION</b>	<b>Stéphane DAL MORO</b>	Carine VANDAELE Jean-Christophe GAILLARD Ludivine NOUE FIRMIN Maxime STACHOWICZ

La constitution des diverses commissions municipales (délibération modificative) est adoptée à l'unanimité.

## 7 Fixation du montant de la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement des écoles d'Allennes-les-Marais

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Allennes-les-Marais, le montant de la participation annuelle par enfant scolarisé.

Considérant les dépenses prises en compte au titre de l'exercice 2022, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques comme suit :

**44,55 € par élève scolarisé.**

La fixation du montant de la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement des écoles d'Allennes-les-Marais est adoptée à l'unanimité.



## 8 Indemnités horaires pour les travaux supplémentaires du personnel communal, modification de la délibération du 16 février 2021

Les Indemnités Horaires pour les Travaux Supplémentaires (IHTS) du personnel communal sont encadrées par une délibération "cadre" qui fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires selon "les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires."

La délibération précédente faisait mention des emplois et fonctions mais pas des missions. Il s'agit donc d'ajouter les décrets d'application à la délibération.

**Les indemnités horaires pour les travaux supplémentaires du personnel communal, modification de la délibération du 16 février 2021 sont adoptées à l'unanimité.**

## 9 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gendarmerie

Les missions du SIVU ont évolué tant pour ce qui concerne la gestion du patrimoine que de la prise de compétence relative à la vidéoprotection de l'extension de la Gendarmerie. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'évolution du statut du SIVU.

**La modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gendarmerie est adoptée à l'unanimité.**

## 10 Décision Budgétaire Modificative – Transfert de crédits – système de sécurité incendie

Dans le cadre de la mise en place d'un système d'extinction incendie pour la friteuse du Restaurant Scolaire, et d'appareillages de sécurisation des bâtiments publics, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires :

### Dépenses d'investissement :

Chapitre 21		
Opération 120	Cimetière	
Compte 2128	Autres agencements et aménagements	- 6 671,34 €
Chapitre 21		
Opération 129	Ecole maternelle Testelin et restaurant scolaire	
Compte 21568	Autres Installations Matériel et outillages techniques	+ 4 448,28 €
(Fonction 281)	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	
Chapitre 21		
Opération 40	Mairie	
Compte 21351	Installations générales des constructions. Bâtiments publics	+ 2 2238 €
(Fonction 020)		

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner ces modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

**La décision Budgétaire Modificative – Transfert de crédits – système de sécurité incendie est adoptée à l'unanimité.**

## 11 Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants

Le retard de paiement par un tiers fait porter un risque à la mairie sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Le CGCT impose une provision minimum de 15% sur ces pièces.

Le total des créances de plus de deux ans représente 110,30 €.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 68 (pour le compte 6817) pour constituer une provision à hauteur de 500 €.

**La dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants est adoptée à l'unanimité.**

## 12 Admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables – année 2023 – Décision budgétaire

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur l'admission en non-valeur des produits pour un montant de 13,88 € pour l'année 2023 se décomposant comme suit :

Imputation budgétaire	Exercice	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
6541 (fonction 01)	2022	13,88 €	Combinaison infructueuse d'actes/ Poursuite sans effet
	TOTAL	13,88 €	

L'admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables – année 2023 – Décision budgétaire est adoptée à l'unanimité.

## 13 Décision de virement de crédit

La délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2023 autorise Monsieur le Maire en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Un virement de crédits d'un montant de 2 000 € vers le compte 673 (chapitre 67) "Titres annulés (sur exercices antérieurs)" - fonction 338 "Autres activités pour les jeunes" et fonction 020 "Administration Générale de la collectivité" depuis le compte 6068 (chapitre 11), "Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures" - fonction 7222 "Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage" a été effectué.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur cette opération.

## 14 Signature du Contrat de Mixité Sociale

Les services de la MEL et de l'Etat proposent la signature d'un Contrat de Mixité Sociale dans le cadre de l'application de la loi de Solidarité et Renouveau Urbain (SRU).

**M. le DGS :** Dans le cadre de l'application de la loi Solidarité et Renouveau Urbain et en conformité avec la strate de la ville dans laquelle se situe Allennes-les-Marais, il convient de signer un contrat de mixité sociale avec la MEL et avec l'Etat dans un objectif triennal. Il nous faudrait construire 21 logements sociaux par an faute de quoi nous risquons une amende de l'Etat. La signature de cette convention nous permet d'en être exemptés.

La signature du Contrat de Mixité Sociale est adoptée à l'unanimité.

## 15 Modification du temps de travail d'un agent communal au grade d'Adjoint d'animation

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le quota horaire d'un agent communal au grade d'Adjoint d'Animation.

La modification du temps de travail d'un agent communal au grade d'Adjoint d'animation est adoptée à l'unanimité.

## 16 Convention relative à la mutualisation d'un serveur de stockage de données entre les communes d'Allennes-les-Marais et Annœullin

Dans le cadre du projet de vidéoprotection porté par la commune, la Préfecture du Nord a émis le souhait qu'une convention bipartite soit signée entre les communes d'Allennes-les-Marais et d'Annœullin où sera installé le serveur informatique destiné à accueillir et conserver les données relatives à la vidéoprotection de la ville.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

La Convention relative à la mutualisation d'un serveur de stockage de données entre les communes d'Allennes-les-Marais et Annœullin est adoptée à l'unanimité.

## 17 Indemnité des enseignants pour les classes de neige 2024

Depuis 2020, l'organisation des classes de neige revient à la commune d'Allennes-les-Marais. Pour 2024, celles-ci auront lieu entre le 08/01/2024 et le 16/01/2024 au Chalet Les Cyclamens à Châtel. 71 élèves partiront accompagnés de 3 enseignants.

### Rémunération au 1er janvier 2024 :

Avantage en nature (source URSSAF) 5,20 € x 2 =	10,40 €
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales (art.2 de l'arrêté du 6 mai 1985)	4,57 €
Partie variable pour travaux supplémentaires $\frac{11,52 \times 230}{100}$	26,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>41,47 €</b>

Cette indemnité est, en fait, limitée au versement d'une somme journalière de 31,07 €, les avantages en nature venant en déduction du montant global de l'indemnité :

$41,47 - 10,40 \text{ €} = 31,07 \text{ €}$  (article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985),  
soit  $31,07 \times 9 \text{ jours} = 279,63 \text{ €}$  bruts d'indemnité par enseignant

L'indemnité des enseignants pour les classes de neige 2024 est adoptée à l'unanimité.

## 18 Participation des familles pour les classes de neige 2024

La classe de neige 2024 aura lieu entre le 08/01/2024 et le 16/01/2024 au Chalet Les Cyclamens à Châtel. Le coût est de 916€ TTC par élève comprenant l'ensemble des prestations habituelles (transport, hébergement, pension complète, activités, animateurs).

La participation des parents aux frais de séjour est fixée comme suit payable en 3 fois sauf pour les cas particuliers où le nombre de versements pourra être supérieur à 3. Faute de quotient familial fourni, le tarif maximum sera appliqué.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 à 425,99 €	147.00 € soit 49.00 € x 3
426.00 € à 512.99 €	192.00 € soit 64.00 € x 3
513.00 € à 710.99 €	255.00 € soit 85.00 € x 3
711.00 € à 1079.99 €	294.00 € soit 98.00 € x 3
1080.00 € à 1999.99 €	330.00 € soit 110.00 € x 3
Supérieur à 2000.00 €	366.00 € soit 122.00 € x 3

Pour les familles dont plusieurs enfants seraient concernés (jumeaux, triplés...), une minoration de 50% sera appliquée pour le deuxième enfant et le cas échéant pour le troisième enfant.

La participation des familles pour les classes de neige 2024 est adoptée à l'unanimité.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

**M. le Maire** : Deux informations :

1) Monsieur le Maire explique qu'il a utilisé la fongibilité possible grâce à la M57.

Il s'agit d'un :

- virement de crédits d'un montant de 648 € vers le compte 2051 (chapitre 20) "Concessions et droits similaires" - fonction 028 "Autres moyens généraux" depuis le compte 2128 (chapitre 21) "Autres agencements et aménagements" - fonction 120 "cimetière".

Cette information n'est pas soumise au vote.

2) Monsieur le Maire énonce le rapport d'activité du SIVU. Il rappelle qu'il s'agit d'un Syndicat Intercommunal à Vocation

Unique dans le cadre de la construction d'une gendarmerie.

Il n'y a pas de questions sur cette information.

### 1- Tableau des effectifs : mise à jour au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire expose que, suite aux différents mouvements qui se sont produits au sein du personnel, il y a lieu d'enregistrer les modifications au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs tient compte des modifications durant l'année 2023 et antérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir arrêter le tableau des effectifs de la Commune au **1er janvier 2024**.

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS
<b>Filière administrative</b>			
Direction générale	Directeur Général des Services	1	1
Attaché Territorial	Attaché	1	0
	Attaché Principal	0	0
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1ère classe	2	0
Adjoint Administratif	Rédacteur territorial	2	2
	Adjoint Administratif	2	2
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2	0
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1
<b>Filière technique</b>			
Technicien territorial	Technicien territorial	0	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	0	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	3	3
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2ème classe	12	11
	Adjoint technique	2	9
<b>Filière Médico-Social</b>			
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2ème classe	0	0
	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1ère classe	1	1
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	3	3
	Adjoint d'animation	4	3
<b>Filière Police Rurale et Municipale</b>			
Agent de Police Municipale	Chef de Police Municipale	1	1
<b>Filière culturelle</b>			
Assistant territorial de conservation	Assistant Territorial de Conservation	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>38</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 2- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant "un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements".

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 3- Délibération relative à la "prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire"

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et sera versée aux agents éligibles à compter du mois d'octobre 2023.

Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Il indique notamment que l'instauration de cette prime par délibération de l'organe délibérant (après avis du comité social territorial) est facultative et non obligatoire.

Sont susceptibles de bénéficier de cette prime les agents publics :

Employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public ;

Qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Qui ont été employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;

Dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

RÉMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PÉRIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence.

Les montants indiqués correspondant à des plafonds, l'organe délibérant peut prévoir des montants inférieurs.

La prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 relatif à la prime de pouvoir d'achat pour les autres versants de la fonction publique.

Après avis du Conseil Municipal Monsieur le Maire propose que cette prime soit versée à compter du 1er janvier 2024 aux agents municipaux remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 4- Travaux en régie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que durant l'année les employés de la commune ont aménagé la salle Sciot-Coulon, l'entrée de ville, rue du Mont de Réquillon, l'école maternelle et la médiathèque.

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux ou la location de matériel entrent dans la définition des travaux en régie. Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil municipal est autorisé à reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires au mandatement des opérations d'ordre correspondantes :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

**Opération 129** – Ecole maternelle "Augustine Testelin" + restaurant scolaire  
Compte 21312 – fonction 01 + 3 411.05 €  
Bâtiments scolaires (chapitre 040)

**Opération 121** – Espace culturel  
Compte 21314 – fonction 01 + 1 173.67 €  
Constructions bâtiments culturels et sportifs (chapitre 040)

**Opération 131** – Salle Sicot-Coulon  
Compte 21314 – fonction 01 + 971.60 €  
Constructions bâtiments culturels et sportifs (chapitre 040)

**Opération 71** – Espaces verts  
Compte 2128 – fonction 01 + 6 309.94 €  
Autres agencements et aménagements (chapitre 040)

**Opération 61** – Matériel voirie et signalisation  
Compte 2128 – fonction 01 + 379.13 €  
Autres agencements et aménagements (chapitre 040)

#### **RECETTES**

**Compte 021** – fonction 01 + 12 245.39 €  
Virement de la section de fonctionnement

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

**Compte 023** – fonction 01 + 12 245.39 €  
Virement à la section d'investissement

#### **RECETTES**

**Compte 722** – fonction 01 + 12 245.39 €  
Immobilisations corporelles (chapitre 042)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5- Adoption des durées d'amortissement**

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

(nota : les durées indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif)

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 6- Vente d'une parcelle de terrain municipal à LMH

Après l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter et d'autoriser la vente d'une parcelle d'espaces verts rue Vert Tilleul appartenant à la Ville d'Allennes-les-Marais à Lille Métropole Habitat à un prix minimum de 20 € au mètre carré. Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à la division de ladite parcelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 7- Délibération approuvant la demande de modification du PLU agricole lors de la période d'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 juin 2023 émettant un avis défavorable au projet de PLU 3 annulant la délibération du 4 octobre 2022. Il souligne également que la commune a accueilli une enquête publique sur le PLU du 3 octobre au 7 novembre. Dans le cadre de cette procédure un avis a été recueilli concernant la parcelle B 815 et une demande de modification de classement de celle-ci en zone urbaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification de zonage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 8- Cessation d'activité – Bail rural de location des terrains communaux

Monsieur DELECOURT Michel, agriculteur, domicilié 63 rue Sonnevile à Allennes-les-Marais, a fait part de son intention de cesser son activité.

Locataire de terres communales, Monsieur DELECOURT Michel propose que les parcelles soient cédées à Monsieur HERENT Thierry, agriculteur à Allennes-les-Marais

Considérant qu'il s'agit d'une cessation d'activité, Monsieur le Maire propose que l'acte de cession des parcelles soit annexé aux baux des différents repreneurs dans les mêmes charges et conditions que leurs baux en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 9- Cessation d'activité – Bail rural de location des terrains communaux

Par courriers en date du 2 juin et 28 juin 2023, Messieurs SELOSSE Jean-Luc et Bertrand, GAEC Frères, agriculteurs, domiciliés 88 et 90 rue du Marais à Allennes-les-Marais, ont fait part de leur intention de cesser leur activité.

Locataires de terres communales, Messieurs SELOSSE Jean-Luc et Bertrand proposent que les parcelles soient cédées à Monsieur COUPEZ Emile, agriculteur (SCEA COUPEZ), domicilié à Annœullin. Considérant qu'il s'agit d'une cessation d'activité, Monsieur le Maire propose que l'acte de cession des parcelles soit annexé aux baux des différents repreneurs dans les mêmes charges et conditions que leurs baux en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 10- Loi «Energies renouvelables» : création du dispositif des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Considérant que la commune d'Allennes-les-Marais est située dans le périmètre de l'aire d'alimentation des captages (AAC) et est de ce fait une commune "gardienne de l'eau" soumise à une restriction de projets urbanistique ;

Considérant que la commune d'Allennes-les-Marais a souhaité

se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que la commune d'Allennes-les-Marais dispose d'un certain nombre d'espaces susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques sur toitures après recensement desdits espaces ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de zonage d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour une concertation dont les modalités et la date restent à déterminer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 11- Tarif des locations des salles à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit, les prix des locations des salles communales et du petit matériel, à compter du **1er janvier 2024** :

SALLE ANNEXE DE LA SALLE LEO LAGRANGE	ALLENNOIS
AVEC KITCHENETTE - 2 jours	300.00 €

**Location vaisselle et couverts : 1 € par participant.**

**Les arrhes seront de : 100.00 €**

En cas de désistement pour quelque raison que ce soit, les arrhes resteront acquises à la Commune, sauf décision contraire du Conseil Municipal dans le délai de 3 mois suivant la date prévue de l'utilisation de la salle. Le versement du solde tiendra compte du montant de la location au jour de l'utilisation. Il en sera de même pour les couverts. Le remboursement du matériel détérioré, cassé ou manquant se fera sur la base du coût payé à l'achat avec un minimum forfaitaire de 8.00 €.

SALLE HENRI ET REMY MARCHAND	ALLENNOIS
Montant de la location	250.00 €
Arrhes	100.00 €

LOCATION TABLES ET CHAISES	
Chaises (minimum 20)	1.00 € par chaise
Tables	10.00 € par table

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 12- Acceptation de la donation à la commune des parcelles A525 et B26 par Madame DESTOMBES-HAQUETTE.

Madame Jacqueline DESTOMBES-HAQUETTE, domiciliée Centre de Gaulle, 3/38 résidence des Ducs d'Hévré à Tourcoing a souhaité faire don à la ville désignées sur le plan cadastral A525 au Plat Marais et B26 au Hameau du Bourg dans le but de préserver ces espaces verts.

Monsieur le Maire propose d'accepter les dons desdites parcelles A525 48,9 ares (4 890 mètres carrés) et B26 50 ares (5 000 mètres carrés) et de prendre en charge les frais d'actes d'acte notariés y afférents, ainsi que l'intégralité des taxes foncières courant l'année de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire lit la lettre de Madame Jacqueline DESTOMBES-HAQUETTE qui exprime son souhait de donner des parcelles agricoles à la ville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 13- Accueils de loisirs 2024 : Fonctionnement – Organisation Encadrement -Tarification

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la délibération qui établit dans le détail l'ensemble du fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2024.

#### Accueils de Loisirs 2024 : Fonctionnement

Les centres fonctionneront aux dates suivantes :

#### Hiver : du lundi 26 février au vendredi 1er mars 2024

Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.  
Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)  
Effectif maximum : 130 enfants

#### Printemps : du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024 et du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024

Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.  
Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)  
Effectif maximum : 130 enfants

#### Été : du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2024 et du 5 août au 23 août 2024

Accueil des enfants des classes primaires, maternelles et pré-adolescents.  
Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi et fermeture le lundi 14 août et mardi 15 août)  
Effectif maximum : 300 enfants par période

#### Automne : 1 semaine restant à déterminer (encadrement à définir ultérieurement)

Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.  
Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)  
Effectif maximum : 130 enfants

#### Accueil de loisirs pré-adolescents : tranches d'âge 11 à 12 ans.

Périodes du 8 au 12 juillet 2024 et du 22 au 26 juillet 2024 et du 5 au 23 août 2024

Les modalités d'organisation et de fonctionnement seront identiques à celles des accueils de loisirs primaire et maternel, notamment pour l'accès à la restauration.

**Activités : Période du 15 au 19 juillet 2024**

Du **15 au 19 juillet 2024**, la commune organisera un séjour en camping dont la destination est à déterminer, et/ ou un **mini-raid**, au cours duquel les pré-adolescents pourront s'adonner à des activités sportives et de plein air.

Le nombre maximum d'enfants accueillis est **limité à 24**.

La tarification est reprise dans la présente délibération.

Les inscriptions sont prises pour la semaine et calculées au prorata temporis, lorsque les semaines ne sont pas complètes.

Dans tous les cas, les inscriptions ont lieu sur le portail famille.

**L'effectif maximum accueilli sera de 300 enfants.**

**Accueils de Loisirs 2024 : Organisation****Budget attribué :**

**Hiver** : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant.

**Printemps** : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant.

**Période d'été** : Les directeurs disposeront d'un budget de 50.00 € chaque mois par enfant par séjour pour les maternelles et les primaires et les pré-adolescents.

**Automne** : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant. Ces budgets incluent les frais pédagogiques, activités exceptionnelles, transports, location de matériel.

**Restauration** : le repas au restaurant scolaire sera facultatif. La surveillance sera assurée par le personnel d'encadrement de 12h à 14h.

La garderie fonctionnera **de 7h à 9h et de 17h à 18h 45** à chaque période de vacances.

**Accueils de Loisirs 2024: Encadrement****Création de postes d'encadrements – Accueils de loisirs**

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose la création de postes d'animateurs et de postes de directeurs, à savoir :

**Vacances d'Hiver, Printemps et Automne**

- Un Directeur nommé au grade d'animateur territorial non titulaire, 8ème échelon, IB 478, IM 415
- Des Directeurs adjoints nommés au grade d'animateur territorial non titulaire, 4ème échelon, IB 401, IM 363
- D'animateurs nommés au grade d'Adjoint d'animation non titulaire, 1er échelon, IB 367, IM 340

**Vacances d'été**

- Des Directeurs nommés au grade d'animateur territorial non titulaire, 9ème échelon, IB 500, IM 431 (Affectation accueil de loisirs primaire, maternel) ;
- Des Directeurs adjoints nommés au grade d'animateur territorial non titulaire, 5ème échelon, IB 415, IM 369 ;
- D'animateurs nommés au grade d'Adjoint d'animation non titulaire, 1er échelon, IB 367, IM 340

Indépendamment de la rémunération, le personnel d'encadrement titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur et du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur, percevra une indemnité de 2.70 € par jour. Il en sera de même pour l'animateur titulaire du Brevet Officiel de Surveillance de Baignade.

Les recrutements interviendront en fonction des conditions d'organisation définitives.

Il bénéficiera d'une majoration salariale pour la préparation et la clôture de l'accueil de Loisirs, à savoir :

**Animateurs :**

Accueil de loisirs d'hiver, printemps et automne : **2 jours**

Accueil de loisirs d'été : **2 jours**

**Directeur :**

Accueil de loisirs d'hiver, printemps et automne : **3 jours**

Accueil de loisirs d'été et préparation du séjour pré-adolescents : **5 jours**

Toute période pendant laquelle l'agent est à disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations est considérée comme du travail effectif, selon le décompte retenu par l'Etat, un décompte forfaitaire de 3 heures effectives par nuit est appliqué.

Le nombre d'animateurs et l'emploi de Directeur adjoint sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions et des exigences d'encadrement, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

**Participation de la commune aux frais de formation :**

Les animateurs **allenois** titulaires d'un diplôme ou d'un certificat de stage récent (moins d'un an au 1er juillet 2024) seront partiellement remboursés de leur stage de base soit **122 euros forfaitaires** et pourront également l'être des deux autres tiers en participant aux encadrements des séjours 2024 et 2025 si leur prestation a été satisfaisante.

- Ceux qui ont déjà perçu un remboursement pourront percevoir **122 euros (2<sup>ème</sup> remboursement)** en cas de nouveau contrat.
- Ceux qui ont déjà perçu deux remboursements pourront percevoir **122 euros (3<sup>ème</sup> remboursement)** en cas de nouveau contrat.

Un contrat d'assurance sera souscrit pour garantir les activités du centre, leur personnel et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir.

L'encadrement bénéficiera d'une majoration salariale pour préparation et clôture du centre (2 jours pour Hiver, Printemps et Automne / 2 jours pour juillet et août).

Pour juillet et août, le directeur bénéficiera d'une période de préparation de 5 jours, et pour Hiver, Printemps et Automne, 3 jours de préparation, pris en une fois ou fractionnable.

**Accueils de Loisirs 2024 :Tarification**

La participation des familles dont les parents habitent la commune d'Allennes-les-Marais sera modulée en fonction du quotient familial, pour les quotients familiaux supérieurs à 500.

**Tranche d'âge de 3 à 12 ans**

QUOTIENT FAMILIAL	MATERNEL ET PRIMAIRE PARTICIPATION JOURNALIERE
0 à 500 €	<b>3.85 €</b>
501 à 619 €	<b>4.05 €</b>
620 à 772 €	<b>5.12 €</b>
773 à 910 €	<b>5.88 €</b>
Au-dessus de 910 €	<b>6.34 €</b>
<b>Extérieur à la commune</b>	
de 0 à 619 €	<b>7.45 €</b>
de 620 à 910 €	<b>7.50 €</b>
Au-dessus de 910 €	<b>7.50 €</b>



**Prestations facultatives**

**Initiation camping 9 à 10 ans**

ACTIVITE	TARIFICATION
Initiation au camping pique-nique	1.70 € par jour et par enfant
	3.40 € pour le repas du soir
	1.10 € pour le petit déjeuner
	soit un total de 6.20 €

**Séjour en camping pour préadolescents 11 à 12 ans et / ou mini raid**

**Tarification : Le tarif par enfant et par séjour est fixé comme suit :**

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FORFAITAIRE DU 15 au 19 JUILLET 2024
0 à 500 €	92.00 €
501 € à 619 €	98.00 €
620 € à 772 €	103.00 €
773 € à 910 €	109.00 €
Au-dessus de 910 €	114.00 €
Extérieur à la commune	
de 0 à 619€	209.00 €
de 620 à 910 €	219.00 €
Au-dessus de 910 €	229.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**14- Raid sportif pour adolescents année 2024 (13 à 17 ans) Modalités d'organisation et de fonctionnement**

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du raid sportif ouvert aux jeunes âgés de 13 à 17 ans (dans l'année) qui sera confié à l'encadrement municipal du service jeunesse.

Monsieur le Maire propose d'adopter comme suit les modalités de fonctionnement d'un raid sportif pour adolescents.

Le raid sportif sera ouvert aux jeunes âgés de 13 à 17 ans (dans l'année) et sera confié à l'encadrement jeunesse municipal.

**Périodes de séjour :** pendant la période du mois de juillet 2024 les jeunes pourront séjourner dans un centre de vacances en France Métropolitaine et pratiquer de multiples activités tant de découverte que de plein air.

**Destination :** à déterminer ultérieurement.

**Durée :** à déterminer ultérieurement.

**Encadrement :** L'encadrement sera assuré par 1 directeur et 3 animateurs diplômés saisonniers ou titulaires.

**Effectif du groupe :** pour la période sera de 12 jeunes maximum.

**Participation des familles :** La participation des familles sera fonction des ressources et des tranches de quotient familial et pourra être payée en trois fois.

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT POUR LE SEJOUR
0 à 500 €	206 €
501 à 619 €	221 €
620 à 772 €	242 €

773 à 910 €	309 €
Au-dessus de 910 €	334 €
Extérieur à la commune	560 € (à déterminer)

- Vu la consultation de la commission Jeunesse Education en date du 23 novembre 2023.

Ce tarif est établi par personne pour la totalité du séjour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**15- Convention de partenariat avec l'association PICCOTI**

L'association PICCOTI, Relais d'Assistants Maternelles (RAM) propose :

Un accompagnement dans la recherche d'un mode de garde ;  
Des informations sur l'agrément des assistantes maternelles, leurs statuts professionnels, leurs droits et obligations  
Un soutien et accompagnement parental dans la fonction d'employeur  
Un lieu d'éveil, de socialisation et d'échange pour l'enfant grâce à différents ateliers.

L'association proposera des ateliers Parents/Enfants chaque lundi dans la salle Pierre Prévost à raison d'une heure de préparation et trois heures d'atelier et six heures d'activité administrative dans le cadre du Relais Petite Enfance.

La signature d'une convention encadrera l'usage des bâtiments municipaux qui représentera des charges supplétives à hauteur de 4 974,24 € par an.

La commune s'engage à verser à l'association une contribution au titre de sa participation aux frais de fonctionnement. La participation annuelle de la commune sera de 9 456 € (6 956 € pour le RPE et 2 500 € pour les actions parentalité)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**16- Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Seclin – année scolaire 2023-2024 dans le cadre pédagogique de l'école "Le Petit Prince"**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une directive de l'Education nationale précise que "la natation étant une activité obligatoire et correspondant aux programmes, elle ne peut être financée par l'école". De ce fait, les sorties piscine organisées par l'école élémentaire, ainsi que le transport des enfants est à la charge du budget municipal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de financer les entrées à la piscine de Seclin, pour un coût unitaire de 2,50 € sur une base de 60 enfants pour une période du 08/02/2024 au 20/06/2024 pour 15 séances) soit un coût estimé à 2 250 €.

Les transports scolaires inhérents à cette activité scolaire seront également pris en charge pour un coût estimé à 1 650 €.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**17- Fusion de l'école maternelle et élémentaire**

L'Education nationale propose de fusionner l'école maternelle "Auguste Testelin" et l'école élémentaire "Le Petit Prince" en une seule école dite "primaire".

Les deux conseils d'écoles ont été consultés et ont émis un avis favorable pour l'école élémentaire, neutre pour l'école maternelle en nombre de cette année.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir autoriser la fusion de l'école maternelle "Auguste Testelin" et de l'école élémentaire "Le Petit Prince" pour la rentrée scolaire 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**18- Environnement Numérique de Travail – ENT 2024-2027**

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 2 écoles et 306 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mise en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte "La Fibre numérique 59/62" sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune d'Allennes-les-Marais de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution pour le 1er janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

La Commune d'Allennes-les-Marais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert "La fibre Numérique 59/62" tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le cahier des Conditions Techniques,

Administratives et Financières d'exercice de la compétence "usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif" par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune d'Allennes-les-Marais poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la

communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ; Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1er degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, cette contribution a été voté lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composée de :

- Contribution forfaitaire de base : La couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,35 € TTC par élève et par an ;
- Coût d'entrée au syndicat pour un montant de 60,00 €
- Contribution forfaitaire optionnelle : Un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, forfaitaire, d'un montant de 0,30 € TTC par élève et par an ;
- Contribution spécifique optionnelle : Et / ou un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, à la demande, d'un montant de 150 € TTC par demi-journée.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal de la commune d'Allennes-les-Marais, à l'unanimité,

- Décide le transfert de la compétence "Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif" au syndicat mixte ouvert "Nord-Pas-De-Calais NUMERIQUE"
- Décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert "Nord-Pas-De-Calais NUMERIQUE" valant accord et adhésion de la commune d'Allennes-les-Marais et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- Approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif" par le syndicat ;
- Demande à adhérer au syndicat mixte ouvert "Nord-Pas-De-Calais NUMERIQUE" ;
- Approuve les statuts du syndicat mixte ouvert "Nord-Pas-De-Calais NUMERIQUE" ;

- Autorise son maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte "NORD-PAS-DE-CALAIS Numérique" pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier.
- Décide le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert "Nord-Pas-De-Calais NUMERIQUE" ;
- Désigne Madame Carine VANDAELE comme déléguée au comité syndical, conformément à l'article "8.1 composition du comité syndical", figurant dans les statuts du syndicat mixte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 19- Restauration scolaire - Tarification

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum.

Allennes-les-Marais participe à ce dispositif.

#### Restauration scolaire :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités de tarification par enfant et par jour des repas pris à compter du 1er janvier 2024 :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	Tarif majoré pour non réservation
0 à 500 €	0,50€	4,16€
501 à 619 €	0,60€	4,32€
620 à 772 €	0,70€	4,48€
773 à 910 €	0,80€	4,64€
Au-dessus de 910 €	1,00€	4,80€
Extérieurs à la commune	5,05€	8,08€
Adultes	4,10€	6,56€

#### Restauration extrascolaire :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités de tarification par enfant et par jour des repas pris à la cantine pendant les périodes de vacances :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	Tarif majoré de 60%
0 à 500 €	2,70€	4,32€
501 à 619 €	2,80€	4,48€
620 à 772 €	2,90€	4,64€
773 à 910 €	3,00€	4,80€
Au-dessus de 910 €	3,10€	4,96€
Extérieurs à la commune	5,05€	8,08€

La tarification des repas adultes s'établira comme suit :

	Tarif	Tarif majoré de 60 %
Adultes	4.10 €	6,56 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 20- Signature de la convention de partenariat Chèque Eau entre Iléo, la ville d'Allennes-les-Marais et le CCAS d'Allennes-les-Marais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi 2007-90 du 5 Mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois de l'année d'une aide du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La MEL, en liaison avec les communes membres et leur CCAS respectif, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, Iléo - délégataire du service public de la distribution de l'eau potable de la MEL, est confronté à des situations de non-paiement de factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et Iléo ont décidé de lancer un programme "Eau Responsable" en mettant en place le dispositif "chèque eau" visant à accompagner les familles rencontrant des difficultés à payer leurs factures d'eau.

Ce dispositif est destiné exclusivement aux abonnés Iléo rencontrant des difficultés à payer leurs factures Iléo ; l'intervention du chèque doit permettre à l'abonné un maintien en situation de paiement ; il s'intègre dans un plan d'aide globale et, à ce titre, nécessite une analyse complète de la situation de l'abonné. C'est également à ce titre que la MEL a souhaité que sa distribution soit assurée par les CCAS.

Chaque attribution de chèque eau doit revêtir un caractère préventif et éducatif et le montant de l'aide ne peut excéder 50% du montant d'une facture.

Monsieur le Maire précise que ce chèque n'est ni une prestation ni un droit, et encore moins un complément de ressource ; il n'a pas vocation à se substituer au droit commun.

Le CCAS prendra en compte les critères communs préconisés par la MEL, notamment en matière de barème mais pourra également y déroger en fonction de chaque situation présentée en commission permanente.

L'enveloppe annuelle et sa répartition sont décidées par la MEL sur la base du nombre d'allocataires RSA dans la Commune.

La valeur faciale de chaque chèque est de 10 €.

Il y a lieu de conclure une convention fixant les modalités de collaboration de la commune et d'Iléo, ladite convention reprendra les préconisations recommandées par la MEL autorité délégante en matière de Service Public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer :

- la convention laquelle prendra effet à la date de cette signature et expirera à la date d'expiration du contrat de délégation conclu entre la MEL et Iléo.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité AUTORISE le maire à signer la convention chèque eau Iléo.**

## Association ABC

Le boutis, c'est un loisir.

De nombreuses confections ont été élaborées par nos adhérents : Tête de lit, taies, napperons, sacs, pochettes, brises bise...etc.

Tout ça dans une ambiance conviviale et de détente.

**Alors n'hésitez pas à venir développer votre esprit de création le mercredi après-midi dans la salle des Restos du Cœur.**



## Rencontre et Amitié des Séniors

Les parties de cartes, de scrabble, de tricot, triomino, rummikub .... c'est ce que les aînés vous proposent tous les jeudis de 14h à 18 h Salle Henri Bernard, café, boissons, goûter autour de beaucoup d'amitié. Plusieurs repas sont programmés dans l'année (couscous, Pâques, fête des mères, des pères, barbecue, moules frites, Noël) ambiance assurée.

**Il n'est pas nécessaire de fréquenter le club pour participer aux repas dansants, juste être âgé de 60 ans. Si vous avez d'autres idées de jeux n'hésitez pas à venir nous rencontrer ou contactez la présidente.**

**Andrée Fauvergue au 06 31 32 12 43 andree.fauvergue@gmail.com**



## Amicale Laïque

Comme chaque année, **l'événement fort de l'année 2023 a été la fête de écoles du 24 juin** qui permet aux adultes et aux enfants de se retrouver après une année scolaire bien remplie.

Les préparatifs de cet événement ont été menés bon train et dans la bonne humeur par une équipe de bénévoles "de choc" dès le vendredi après-midi.

Alors que le public profitait des différents spectacles à l'intérieur de la salle Léo Lagrange, le soleil qui était au rendez-vous de cette journée a permis à tous de profiter de l'espace restauration installé cette année à l'extérieur.

L'Amicale était de nouveau au rendez-vous, cette fois pour fêter l'arrivée des vacances le 7 juillet en proposant un goûter à la Distillerie à l'occasion de l'animation animée le troupe Doublevédé Quintet ce jour-là... La barbe à papa a, comme chaque fois, eu un très grand succès.



## Talents et passions

Rappelons brièvement les activités de notre association : un atelier dans la cour de la mairie où peintres, céramistes, débutants ou plus expérimentés peuvent se rencontrer à toute heure pour travailler ensemble et pour partager expériences et savoir-faire. Une adhésion plus que raisonnable (30 euros cette année) pour une possibilité de profiter d'un atelier dédié à nos activités et libre d'accès pour ses adhérents. Et régulièrement un projet commun, en 2023 c'était une journée cuisson Raku sur l'esplanade de la Distillerie le 13 mai.



**Je ne peux que vous inviter à venir à notre rencontre, tenter l'expérience avec nous et si vous y trouvez votre bonheur devenir membre de Talents et Passions.**  
**Christian Lepoivre 06 80 56 78 79**



## L'Association des Parents d'Elèves d'Allennes Les Marais



L'Association des Parents d'Elèves assure le lien entre les écoles de la commune et les parents des enfants scolarisés.

Elle représente les parents d'élèves lors des conseils d'école, par le biais des délégués de parents élus.

L'APE cherche aussi, aux côtés des équipes enseignantes, à ce que les élèves s'épanouissent au sein des établissements et met en place, tout au long de l'année, des actions visant à récolter des fonds.

Les recettes de ces actions permettent de proposer des journées de distractions pour les enfants et de participer au financement des projets pédagogiques des écoles.

A l'automne 2022 nous avons organisé notre tombola annuelle. La réussite de cette tombola repose sur la générosité des nombreux commerçants donateurs que les bénévoles ont démarchés. Merci à eux !

Pour les fêtes de fin d'année, nous avons mis en vente des cartes de vœux illustrées de photos et de dessins d'enfants.

Nous avons également organisé, avec la mairie et l'amicale laïque, une animation de Noël lors de laquelle les enfants ont pu participer à des ateliers créatifs et être pris en photo avec le Père Noël.

La chasse aux œufs de Pâques ou le barbecue champêtre font aussi partie des actions conviviales menées par l'association cette année, que la météo ait été de la partie ou non.

Cette année riche en actions, s'est terminée par une belle fête des écoles, ayant rencontré un grand succès.

L'APE est particulièrement attachée à cette journée joyeuse et festive qui met les élèves des écoles à l'honneur et permet de rassembler tous les acteurs de la vie scolaire.

Cette année encore, nous allons proposer différentes manifestations aux enfants des écoles ainsi qu'à leurs parents telles que la tombola, la création d'un objet de Noël personnalisé, le barbecue champêtre...

Si l'APE reste dynamique, c'est grâce à l'implication active de tous ses bénévoles et à la participation des parents. *Merci à tous !*

### Bureau élu pour l'année 2023-2024 :

Présidente : **Christine DUBOIS**  
Secrétaire : **Mathilde DEROEUX**

Trésorier : **Tony DUCROCQ**  
Secrétaires adjointes : **Emilie VIAUD, Adèle DUCROCQ, Céline VERDIÈRE, Pauline GERVASON**

**Si vous souhaitez venir prêter main forte lors des actions ou apporter des idées nouvelles, n'hésitez pas à nous rejoindre.**

**Pour suivre notre actualité ou toute demande d'information, vous pouvez nous contacter via notre page Facebook ou par mail à l'adresse : [ape.allenneslesmarais@gmail.com](mailto:ape.allenneslesmarais@gmail.com)**



## Comité de solidarité

Le Comité Allennois de Solidarité rappelle qu'il a été créé pour apporter une aide ponctuelle aux personnes de la commune en difficulté passagère, et être au plus près des Allennois. C'est ainsi qu'il organise depuis de très nombreuses années 2 bourses aux vêtements (printemps et hiver), la brocante en février et la bourse de jouets et puériculture en hiver, soit 4 manifestations annuelles.

Le Comité de solidarité pilote aussi l'"atelier mémoire".

Des difficultés d'occupation de salle ne nous ont pas permis d'organiser des manifestations comme on le souhaitait.

Ces manifestations sont nécessaires et demandées, car en cette période de restriction et d'augmentation de prix, il est encore plus utile de donner une deuxième voire une troisième vie aux objets...

Le Comité a donc choisi de maintenir la brocante le 3 février 2024 et la bourse aux jouets le 23 novembre 2024.

Ces 2 manifestations se feront sur location de tables. Toutes les modalités seront bien sûr dans le flash municipal le moment venu. Quelques photos de la brocante, la bourse aux livres et la bourse aux jouets 2023.

Le comité de solidarité.





## Association pour le Don de Sang Bénévole d'Annœullin-Carnin-Allennes les Marais

L'Association des donneurs de sang d'Annœullin-Carnin-Allennes les Marais, créée en 1960, regroupe 40 bénévoles dont 9 résident à Allennes les Marais.



En partenariat avec l'Établissement Français du Sang (E.F.S) de Lille, nous organisons 6 collectes de sang dans l'année, espacées chacune d'environ 8 semaines, délai obligatoire et réglementaire.

### De nombreux Allenois(es) participent régulièrement aux collectes de sang.

Chaque jour l'EFS, en collaboration avec les donneurs et les partenaires, doit relever le défi de prélever 10 000 dons pour subvenir aux besoins des malades.

### Le saviez-vous ?

*Avec un don, vous aidez trois patients !*

Grâce à un don, l'Établissement français du sang prépare des globules rouges, des plaquettes et du plasma pour transfuser des patients. Chaque patient reçoit uniquement le composant dont il a besoin ! Avec un don de sang seront donc préparés trois produits qui iront à trois patients différents.

**C'est trois bonnes actions en une !**

### Alors, prêts à relever le défi ?

Notre association bénéficie d'un partenariat avec les 3 communes qui nous allouent aides et subventions sans lesquelles nous ne pourrions fonctionner.

Enfin nous travaillons avec les commerçants locaux pour l'élaboration par nos soins, de la collation après le don, à base de produits frais, collation offerte à près de 1200 donneurs et très appréciée de ceux-ci.

Nos missions principales sont de promouvoir le don de sang (flyers, affiches, panneaux, presse écrite et parlée, interventions auprès des collégiens de 3<sup>ème</sup>...), fidéliser et recruter de nouveaux donneurs, assurer le bien-être des donneurs, échanger et partager un moment de convivialité avec eux.

L'association participe aussi à la vie locale : fête du 13 juillet, vœux de la municipalité, forum des associations lors de l'accueil des nouveaux arrivants .... ainsi qu'aux actions de solidarité comme la Mucoviscidose, le Téléthon, Octobre Rose tout récemment.

Depuis cinq ans, chaque année, début septembre, l'association organise un thé dansant avec orchestre au profit des malades et accidentés de la vie et dont le succès ne cesse d'augmenter d'année en année. Le Dimanche 3 septembre dernier 155 danseurs ont pu apprécier les très belles mélodies récentes et anciennes.

### L'association, à but non lucratif (Loi de 1901), est administrée par un bureau composé de 6 membres :

- Présidente : **Anne-Marie Vasse** (Annœullin)
- Vice-Président : **Lucien Lenoir** (Annœullin)
- Secrétaire : **René Brice** (Annœullin)
- Secrétaire adjointe : **Cindy Mortreux** (Annœullin)
- Trésorier : **Jean-Claude Casiez** (Allennes les Marais)
- Trésorier adjoint : **Jean-Luc Deleplace** (Annœullin)



Avant chaque collecte, soit tous les deux mois, l'association se réunit pour préparer la collecte (répartition des tracts à distribuer, planning de pose et dépose des panneaux d'affichage dans les communes, prévision des achats et commandes de denrées pour la collation, dernières actualités, ...)

Si vous souhaitez rejoindre l'association, ou pour tout renseignement, merci de prendre contact avec la Présidente 03.20.86.69.39 ou par mail [adsb112@gmail.com](mailto:adsb112@gmail.com)

Si vous souhaitez en savoir plus sur le don de sang (Qui peut donner, les contre-indications, où et quand vous pouvez donner, le déroulement d'un don ....), vous pouvez vous rendre sur notre site internet : <http://adsb112.iziest.com> et sur notre page Facebook : <https://m.facebook.com/p/Association-des-donneurs-de-sang-Annœullin-Carnin-Allennes-les-marais-100064075453859/>



## La compagnie des artistes ALM

L'association "La compagnie des artistes ALM" a vu le jour en septembre 2023. Mathilde Deroeux (présidente) et Julie Dupré (trésorière) ont le plaisir d'accueillir pour cette première année pas moins d'une quarantaine d'adhérents.



**Au programme : arts plastiques pour les enfants (du CE1 à la 3<sup>ème</sup>) et théâtre pour les adultes.**

**Le thème de cette année pour les ateliers d'arts plastiques : les 5 sens !**

**Grâce aux bénévoles, l'association propose des ateliers d'arts plastiques le lundi soir (avec Anne-Sophie) et le mercredi (avec Mathilde(s), Chantal et Jérémie).**

Une demi-journée pendant les vacances scolaires permet aux enfants de découvrir d'autres techniques avec Adèle.

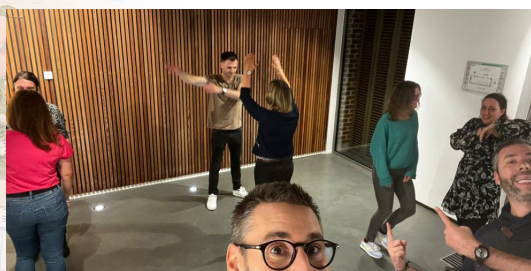
L'éco-responsabilité est le mot d'ordre de l'association. Elle a pour objectif de montrer aux enfants que les matériaux destinés à être jetés peuvent avoir une seconde vie et devenir des œuvres d'art !

Cette année, une première exposition ouverte au public et à l'école élémentaire a eu lieu les 15, 16 et 17 décembre. Un nouveau temps fort sera organisé en fin d'année scolaire.

La compagnie des artistes ALM propose également un atelier théâtre adultes le jeudi soir animé par Kévin.

De septembre à décembre, le groupe travaille sur différents types d'exercices. De décembre à juin, la troupe prépare une pièce de théâtre.

**Une représentation aura lieu fin juin à la salle Léo Lagrange. Plus d'infos sur le jour et l'heure sur notre page Facebook.**



**Sans bénévoles,**  
l'association ne pourrait pas  
fonctionner ...

**Un grand merci à eux et n'hésitez pas à rejoindre notre équipe pour permettre à l'association de se développer et d'avoir une longue vie !**

**Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter via notre page Facebook ou par mail : [lacompagniedesartistes.alm@gmail.com](mailto:lacompagniedesartistes.alm@gmail.com)**

Mathilde et Julie

## Yogalen

Nous avons cette année atteint un chiffre record d'adhérents pour la saison 2023-2024, ne pouvant hélas être dépassé pour des raisons de confort et de sécurité : 36 (nous étions 5 à la création, il y a 12 ans).

C'est grâce à d'excellents professeurs pour le yoga et la méditation, une salle prêtée par la mairie, très bien adaptée, décorée par nos soins de façon agréable, zen, calme : quel bonheur d'entendre les cloches de l'Eglise voisine ! une ambiance amicale et conviviale.

**Nous sommes toujours là pour participer aux évènements locaux et aux grandes causes, cette année Octobre Rose**



## Les copains d'abord

**Non seulement randonnez  
mais chantez avec les copains d'abord**



*De bon matin, tiens voilà les copains  
Le pied léger et le sourire aux lèvres.  
De bon matin tiens voilà les copains  
Le sac au dos sillonnant les chemins.*

*Le temps s'enfuit et pour les copains  
Il faut songer à reprendre les habitudes  
Un coup de blues en se disant bien  
Que ces beaux jours auront des lendemains.*

*Venus d'Allennes, Lambersart, Seclin  
Ils n'ont pas peur de remuer les gambettes,  
De Wattignies, Libercourt, Herwin  
Leur seul plaisir est de se sentir bien.*



Donc en chantant dressons le bilan de la saison 2022 – 2023

La saison du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, le club a proposé les activités habituelles : rando pour octobre rose, sortie beaujolais nouveau en nocturne en novembre, galette des rois et assemblée générale en janvier, parcours du cœur.

Environ 23000 km ont été parcourus cette année par les adhérents du club "Les Copains d'Abord", durant les 164 sorties qui ont été proposées.

**Les copains ont participé à 2 séjours de randonnée : Métabief du 11 au 17/06/2023 et CRIEL en septembre 2023.**

Un partenariat est en place avec l'EAM l'orée de la forêt d'Attiches ; résidents et copains d'abord marchent ensemble régulièrement.

EAM : Etablissement Accueil Médicalisé.

**Retrouvez notre programme hebdomadaire de randonnée sur le site  
[Lescopainsdabord.asso.fr](http://Lescopainsdabord.asso.fr)**





## Allennes on danse

**ALLENES ON DANSE** entre dans sa 13<sup>ème</sup> année d'existence.

L'association propose à ses adhérents enfants et adultes, 20 h de cours par semaine dans 4 disciplines de danse : **classique, hip hop, old school, breakdance.**



Toujours soucieuse de se réinventer, Allennes on danse a ouvert depuis septembre un cours de HOUSE DANCE. Un frénétique mélange de pas d'origines très diverses (africaine, salsa, mambo ...) se rythme sur des sons inspirés du disco, du funk et de l'électro.

Ce cours, animé par Tasslyne, est à destination des adultes et jeunes de +16 ans.

Cette année 2023 fut riche en moments forts pour notre association.

Tout d'abord dans la discipline classique :

7 jeunes filles ont participé au concours régional de la Confédération Nationale de Danse (CND) qui a eu lieu en février à la Cité des Congrès de Valenciennes.

L'implication et l'investissement des élèves et de leur professeur Anne Sophie ont porté leurs fruits.

Nous leurs renouvelons nos félicitations pour leurs excellents résultats. Toutes ont obtenu un prix régional et l'une d'entre elle s'est qualifiée à la finale nationale.

Soutenue par l'association, Camille C. s'est préparée avec Anne Sophie pour ce bel événement qui s'est déroulé à Angers au mois de mai. Elles ont toutes les deux représenté fièrement Allennes on danse en remportant un 2<sup>ème</sup> prix national. Encore bravo à toutes les deux !

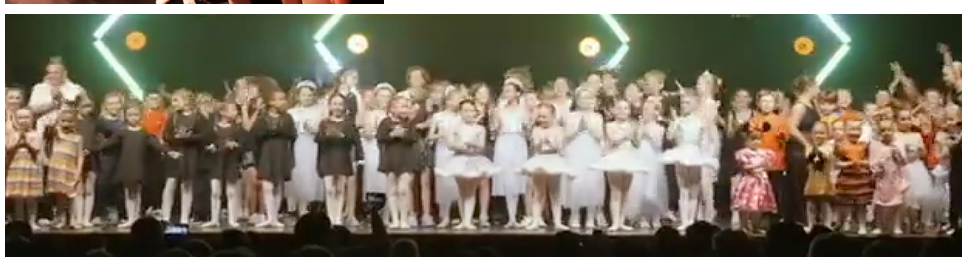
Le Old school n'est pas en reste. Le groupe d'ados, du nom Allennes Crew, ont participé avec leur professeur Hedi au concours Independanse show à Wattrelos au mois d'avril.

Pour une première participation, elles ont su porter fièrement les couleurs de l'association face à une trentaine de groupes concurrents. Nous leurs renouvelons nos félicitations pour leur magnifique prestation.

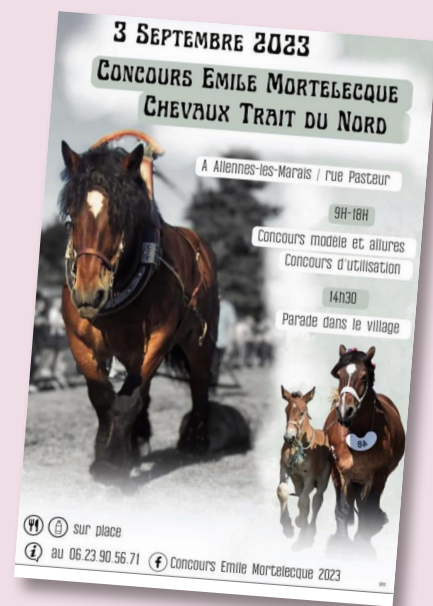
Enfin, la saison s'est clôturée le 1<sup>er</sup> juillet avec notre 10<sup>ème</sup> gala annuel. L'occasion de revivre une rétrospective des différents thèmes abordés lors des 10 dernières années. Devant un public de plus de 500 personnes, nos adhérents ont représenté le travail de toute une année, pour le plus grand plaisir de leurs professeurs et des membres de notre association.

**La saison 2023/2024 sera tout aussi riche d'évènements avec notamment la mise en place de stages découvertes...**

**Pour en savoir plus, suivez-nous sur notre page Facebook et Instagram !!!**



## Chevaux de traits



Une magnifique journée ce dimanche 3 septembre sous le soleil pour la 15<sup>ème</sup> édition du concours des Traits du Nord "Emile Mortelecque" à Allennes les Marais.

**Au programme modèles et allures, parcours d'utilisation, barbecue et parade dans le village. Des chevaux superbes, menés par des passionnés.**

## Entente 90 Hand Ball

La saison 2022/2023 a encore laissé des traces dans l'histoire du club. En effet, les Seniors Féminines sont allées jusqu'en 16<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de France.

Les tout-jeunes mini-hand firent briller leurs couleurs, tandis que les - 13 ans furent récompensés pour leur travail et leurs investissements lors d'une magnifique saison.

Dès 3 ans vous pouvez rejoindre nos effectifs et participer aux diverses manifestations organisées toute la saison.

**Renseignements : Pascal : 06.85.13.85.23**

**Le 4 mai aura lieu à Allennes un tournoi "Loisirs". Toute la journée, vous pourrez venir encourager et découvrir le Hand-Loisirs.**

*Bonne année à toutes et tous*



## Bad Club

Encore une belle saison au BADCLUB, de nombreux podiums et de nombreuses remises de récompenses pour nos joueurs, joueuses et aussi pour notre équipe 1 en Interclub qui finit première en division 2 du département.

Les 6, 7 et 8 mai 2023 a eu lieu notre premier tournoi niveau national "VERY BAD TRIPLE" plus de 250 joueurs sur les 3 jours et sur 2 salles ALLENES-LES-MARAIS – CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, 52 clubs représentés, une grande réussite (2ème Edition 8 - 9 et 10 mai 2024), et nous sommes toujours à la recherche de sponsors pour ce type d'évènement, et aussi un grand merci aux bénévoles qui ont répondu présents sur ces 3 jours.

Nous avons terminé la saison 2022-2023 avec 216 adhérents (jeunes et moins jeunes) et nous démarrons bien la nouvelle saison 2023-2024 avec 189 inscriptions à mi-octobre 2023.



Nous avons aussi eu une belle réussite pour octobre rose 2023, sur 2 soirées avec un don de 200€ à l'association, nous participons aussi au TELETHON avec une formule "TEL EST TON BAD" les 1 et 2 décembre 2023 soirées blacknight (1€ reversé par inscription) et aussi le vendredi 08 décembre de 17h à 19h pour une initiation jeune au bad 2€ de participation.

**Pour tous renseignements :**  
**Président BADCLUB Lionel DEWITTE • 06 87 56 89 02**  
**Mail : [lionel.dewitte@orange.fr](mailto:lionel.dewitte@orange.fr) • Facebook : BADCLUB ALLENES**  
**Site internet : <https://bcalm59.jimdofree.com>**



## Bilan Gym-Danse 2023

L'année 2023 fut encore une belle saison pour l'association Gym-Danse. Nous avons conclu l'année sportive avec des podiums et des médailles pour nos gymnastes féminines. Bravo aux gymnastes et aux entraîneurs pour ces belles performances !

Fidèles à nos traditions, nous avons également organisé la braderie le dimanche de Pentecôte ainsi que quelques événements festifs tout au long de l'année, notamment notre fête du club lors de laquelle vous avez pu apprécier des prestations de l'ensemble des gymnastes, petits et grands, qui pratiquent dans la Salle Sicot-Coulon !

La rentrée de septembre a été synonyme de plusieurs évolutions pour notre association. Tout d'abord nous avons eu le plaisir d'accroître notre offre de pratique gymnique, avec la réouverture d'une section masculine (des cours sont dispensés par Maxence le samedi matin). Des cours pour adultes variés vous sont également proposés par Anaïs tous les soirs de la semaine (step, renforcement musculaire, pilates, cardio). Par ailleurs, il a été décidé par la mairie que, désormais, seuls les pratiquants des cours associatifs (ceux dispensés par Anaïs, Amélie et Maxence) seraient adhérents à l'Association Gym Danse et pourraient participer à nos moments festifs et à la vie du club (galette des rois, fête du club en fin d'année...).

Nous restons engagés pour offrir aux Allenoises et Allenois une offre



sportive dynamique et diversifiée, et vous pourrez bientôt nous retrouver au sein d'un collectif associatif allennois investi au profit d'œuvres caritatives !

Au plaisir de vous retrouver sur nos activités,

L'Association  
 Gym-Danse  
<http://gymdanse.allennes.free.fr/>

## Avec vous pour Allennes

Voilà maintenant 4 ans qu'au travers de cette tribune "expression politique" publiée dans la revue annuelle et dans les flashs mensuels, nous vous informons des sujets, des changements qui concernent votre vie quotidienne. Le plan de circulation ou l'extension des consignes de tri et plus récemment le changement de gaz par GRDF ou l'opérateur ILEO pour l'eau potable en sont des exemples. Et c'est bien là le but de cette tribune. Mais il n'en est pas de même pour le groupe d'opposition EPA qui utilise cette tribune pour critiquer de manière systématique les actions de la municipalité. Il relaie même ces critiques dans sa page Facebook. C'est ainsi qu'après comparaison avec une ville proche d'Allennes les Marais qui "n'a pas augmenté les impôts locaux malgré des investissements importants", il a dénoncé la gestion calamiteuse de la commune en matière budgétaire. Or cette ville, depuis la démission de son Maire en début d'année est placée sous

contrôle de la Cour Régionale des Comptes et ce sont donc les services de l'Etat qui ont élaboré le budget 2023 et non la commune ! (Nous ne portons bien évidemment aucun jugement sur la situation financière de cette commune). Ce genre de commentaire est politiquement incorrect et relève d'une méconnaissance totale du fonctionnement des collectivités et d'un profond mépris des institutions. Autre détail important, le groupe EPA, constitué normalement de 5 personnes issues des dernières élections municipales, en est déjà à sa quatrième démission, et un de ses membres ne siège plus au conseil depuis 2 ans ! Et depuis la dernière démission, ils sont seulement trois à siéger au conseil. Voilà la réalité d'un groupe qui prétend être là pour "défendre vos intérêts et vous représenter". La critique fait malheureusement partie de la vie politique, mais face à des énormités de ce genre, nous sommes obligés de répondre en informant les administrés de la réalité des faits.

## Ensemble pour Allennes

Dans cette revue annuelle figure le budget de la commune. A vous d'apprécier la gestion qui a fait exploser votre taxe foncière. Rappelons que l'équipe majoritaire a estimé que la suppression de la taxe d'habitation pouvait être compensée par cette hausse significative. Elle même qui se prévalait d'être classée 18/20 par l'association CONTRIBUABLES ASSOCIES a fait chuter la note à 7,4 selon ce même classement. Il n'y a pas de fatalité. L'état a compensé à l'euro près la taxe d'habitation. En même temps les recettes de celle foncière sont passées de 964.199€ en 2020 pour culminer à 1.404.404€ en 2023 nous classant dans le top 5 des taux les plus hauts du département. Nous pouvons nous interroger sur certaines dépenses. Entre autres, le restaurant

scolaire, prévu à 1.538.866€ atterrit à 2.451.483€. Frais d'étude sur l'éclairage public (alors que nous la propositions gratuitement), 10.530€ pour ne rien faire et l'éteindre ! Clôture du cimetière 26.000€, y avait-il urgence ? Frais d'étude de la salle Sicot Coulon 6.720€, peut-être pour trouver les fuites ? Panneaux sérigraphiés aux entrées du village 5.633€... Mais pour économiser, pas de cérémonie des vœux. D'un autre côté, bonne nouvelle, mais nous craignons que l'équipe n'était pas informée, dans sa bonne gestion, 178.943€ qui arrivent d'un moins perçu ! Que va-t-elle en faire? Espérons qu'elle prenne acte de la situation économique des contribuables. Malgré tout ça nous vous souhaitons une bonne année 2024.

60

# infos municipales



## Une année riche en événements







## NAISSANCES

- HEDOIRE Violette, le 10 janvier
- MAUCOURT Capucine, le 20 janvier
- ACHAHBAR Ryan, le 21 janvier
- BRET Elio, le 10 février
- MERCIER Victor, le 2 mars
- LEFEBVRE Andréa, le 29 mars
- DEPOORTERE Roxane, le 31 mars
- CORNU Ellie, le 30 avril
- VANGERMÉE Garance, le 16 mai
- PATEY Méline, le 17 mai
- PIERRAT Matya, le 18 mai
- COUVREUR Pénélope, le 19 mai
- DUQUESNE Martin, le 25 mai
- BLONDIAUX Jeanne, le 27 mai
- CAVROT Alba, le 27 mai
- GALDINI Emilie, le 30 mai
- IWICKI Jules, le 11 juin
- EL MESSAOUDI Djibril, le 17 juin
- LAMRAOUI Lounès, le 19 juin
- HENAUT Juliette, le 3 août
- FRANÇOIS Octavia, le 6 août
- FRANÇOIS Selena, le 6 août
- VALLES Alba, le 28 août
- ARRACHEQUESNE Hugo, le 30 août
- CAUDRELIER Arthur, le 12 septembre
- VANDAELE LIÉTOIR Lison, le 13 septembre
- CARON Héloïse, le 2 octobre
- LAURENT MALBRANQUE Léo, le 2 octobre
- CHUFFART Robin, le 13 octobre
- DESTOOP Sacha, le 20 octobre
- SAINT POL Ezzio, le 24 octobre
- IOOS Raphaël, le 25 octobre
- RYCKEMBUSCH Elise, le 28 octobre
- BUQUET Hugo, le 6 novembre
- SABIÈREJSKI Luciano, le 15 novembre
- CAUCHY Iris, le 5 décembre



## BAPTÊMES REPUBLICAINS

- ZASINA Léandre, le 6 mai
- DUMOULIN Mahé, le 6 mai



## MARIAGES

- CARTON Antoine – DUVAUCHEL Mylène, le 1er avril
- ANDRIEUX Jonathan – RUCHOT Manuella, le 13 mai (1)
- HAIDOPOULO Matthieu – MILIS Fanny, le 20 mai (8)
- HOLTZMER Maxence – BRIERE Anaïs, le 3 juin
- FAUCOMPRESZ David – DUPRESZ Marie, le 10 juin (6)
- DUBOIS Maxime – BOHÈME Julie, le 17 juin (5)
- DRUELLE Frédéric – DILLY Sabrina, le 17 juin (4)
- GERVASON Alexandre – BONNIER Pauline, le 1er juillet (7)
- VILVANDRÉ Julien – PARMENTIER Justine, le 25 août (12)
- VAN DER SNICKT Valentin – ANCELET Justine, le 2 septembre
- DZIEDZIC Jean-Yves – LEGRAND Sylvie, le 2 septembre
- BOULARD Jean-Baptiste – SOLER Cindy, le 9 septembre (2)
- RANDOUR Rémi – BRUCHET Justine, le 9 septembre (3)
- ARRACHEQUESNE Michel – JOLY Virginie, le 16 septembre
- LEGRAND Arnaud – FOURNIER Sabrina, le 16 septembre (11)
- HOCHART Baptiste – TENEUR Amandine, le 23 septembre (9)
- LANDSHEERE Jérôme – WALBECQ Sandrine, le 30 septembre (10)

## NOCES D'EMERAUDE

- LEVECQUE Marie et Francis le 29 avril (13)



## DÉCÈS

- BEAUCAMP André, le 2 janvier
- HOURDEQUIN Micheline épouse MAILLE, le 7 mars
- LEBLOND Laurence épouse MANOGIL, le 23 mars
- DEJONGHE Marie-Louise épouse DEWANCKER, le 4 avril
- BRICHE Marie épouse BERNARD, le 2 juin
- LE BARON Jacqueline épouse HÉBERT, le 8 juin
- DEMEESTÈRE Marie-Angèle épouse BLOQUET, le 19 juin
- MARCHAND Didier, le 1er août
- BONNET Abel, le 25 octobre
- POLLET Monique épouse ZYCK, le 20 novembre
- Jeanne BOISTEL, le 8 octobre  
À l'âge de 91 ans.  
Elle est entrée à la commune en août 1982 après avoir fait des ménages chez des particuliers puis elle avait tenu un café à Gondécourt et à l'aérodrome de Lens.  
A la mairie, elle faisait partie de l'équipe à la création de la garderie au départ dans la salle de jeux de l'école maternelle puis dans les salles annexes de la salle de sport et enfin au petit quinquin, rue de Flessingue. Ses collègues s'appelaient Maïté, Nicole, Evelyne, Charline, Josiane, Valérie, Pascale et d'autres.  
Jeanne était souriante dynamique ; c'était la "mamie", elle ramenait des bonbons, elle était appréciée des parents, toujours disponible.  
Elle faisait également partie de l'équipe d'entretien. Elle faisait partie du Comité de jumelage avec la Pologne  
Jeanne a pris sa retraite en octobre 1996. Des problèmes cardiaques et de vision l'ont obligé à quitter sa maison et à entrer en EPHAD.  
Nous gardons le souvenir de Jeanne et de son sourire.  
A sa fille, sa petite-fille et toute la famille nous renouvelons nos sincères condoléances.



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11

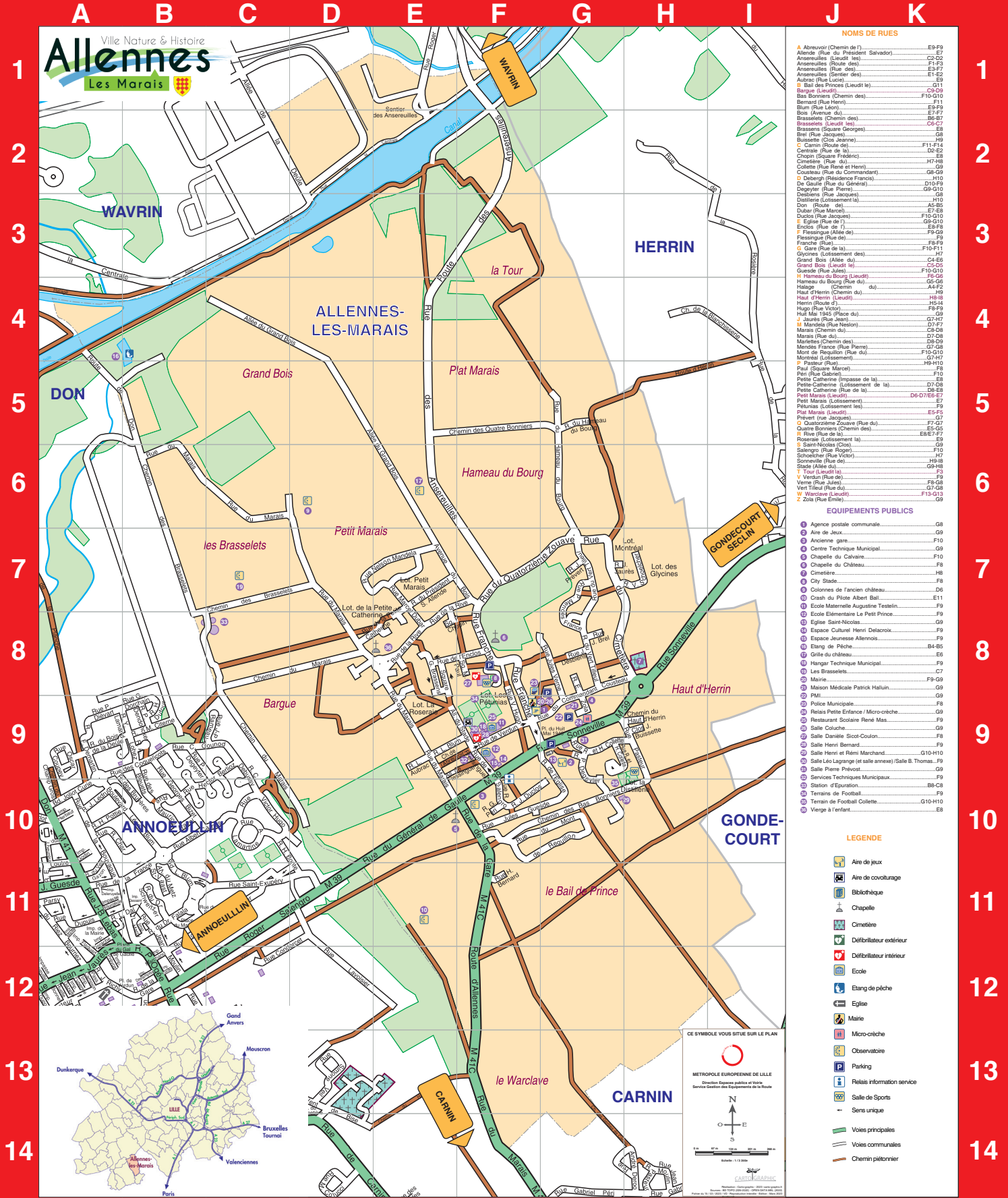


12



13

# ALLENNES-LES-MARAIS



Ville Nature & Histoire  
**Allennes**  
Les Marais

**NOMS DE RUES**

A. Abrevoir (Chemin de l')	E9-F9
Allennes (Rue du Président Salvador)	E7
Anseruelles (Lieu dit les)	C2-C2
Anseruelles (Boulevard des)	F1-F3
Anseruelles (Rue des)	E3-F7
Anseruelles (Cimetière des)	E1-E3
Aubert (Rue Lucie)	G11
le Bail des Princes (Lieu dit)	G11
Bargue (Lieu dit)	C3-C9
Sas Bonniers (Chemin des)	F10-G10
Bernard (Rue Henri)	F11
Blum (Rue Léon)	E4-E9
Bos (Avenue du)	E7-F7
Brasselets (Chemin des)	B6-B7
Brasselets (Lieu dit les)	C6-C7
Brasselets (Square Georges)	B8
Bret (Rue Jacques)	G8
Bussière (Cimetière)	H9
Camin (Route de)	F11-F14
Centrale (Rue de la)	D2-D2
Chopin (Square Frédéric)	H7-H8
Comière (Rue de la)	G8-G9
Collette (Rue René et Henri)	G8-G9
Couteau (Rue du Commandeur)	H9-H9
D. Debergh (Résidence Francis)	H10
De Gaulle (Rue du Général)	D10-F9
Dageyler (Rue Pierre)	G9-G10
Diétrien (Rue de)	G8
Duclaire (Loisissement la)	H10
Don (Route de)	A5-B5
Duber (Rue Marcel)	E7-E8
Dupuis (Rue Jacques)	F10-G10
Eglise (Rue de l')	G9-G10
Épines (Rue de l')	E9-F9
F. Flessingue (Allée de)	F9-G9
Flessingue (Rue de)	F9
Franche (Rue)	F9-F9
Gare (Rue de la)	F10-F11
Gyignes (Loisissement des)	C4-F7
Grand Bois (Allée du)	C4-E8
Grand Bois (Lieu dit les)	C5-D5
Guesde (Rue Jules)	F10-G10
Hameau du Bourg (Lieu dit)	F6-G6
Hameau du Bourg (Rue du)	G6-G6
Halage (Chemin du)	A4-F2
Haut d'Herrin (Chemin du)	H8
Haut d'Herrin (Lieu dit)	H8
Herrin (Route de)	H4-H4
Hugo (Rue Victor)	F8-F9
Hut Mas 1845 (Place du)	G7-H7
J. Jaurs (Rue Jean)	D7-F7
J. Mandat (Rue Nestor)	D7-F7
Marais (Chemin du)	C8-D8
Marais (Rue du)	D8-D8
Marfettes (Chemin des)	D8-D8
Mendès France (Rue Pierre)	F10-G10
Mont de Requillon (Rue du)	F10-G10
Montiel (Loisissement)	H9-H10
P. Pasteur (Rue)	H9-H10
Pari (Square Marcel)	F10
Pari (Rue Gabriel)	E8
Petite Catherine (Impasse de la)	D7-D8
Petite Catherine (Loisissement de la)	D8-D8
Petite Catherine (Rue de la)	D7-D8
Petit Marais (Lieu dit)	C5-D5
Petit Marais (Rue de)	D6-D7/E6-E7
Petit Marais (Loisissement)	E5-E5
Pétrusas (Loisissement les)	F9
Pétrusas (Rue Jules)	F7
Prévost (Rue Jacques)	G7
Quatorzième Zone (Rue du)	F7
Quatre Bonniers (Chemin des)	E5-G5
Roseaux (Loisissement la)	E8-F7
Roseaux (Loisissement la)	E9
Saint-Nicolas (Rue)	G8
Salengro (Rue Roger)	F10
Schneider (Rue Victor)	H7
Sonneville (Rue de)	H8-H8
Staps (Allée de)	G9-H8
Tou (Lieu dit la)	F3
Ventur (Rue Jules)	F8-G8
Vert Tilleul (Rue du)	G7-G8
W. Warclave (Lieu dit)	F13-G13
Z. Zola (Rue Emile)	G9

**EQUIPEMENTS PUBLICS**

Agence postale communale	G8
Aire de jeux	G9
Ancienne gare	F10
Centre Technique Municipal	G9
Chapelle du Calvaire	F10
Chapelle du Château	F8
Cimetière	H8
City Stade	F8
Colonnes de l'ancien château	D6
Crash du Pilote Albert Bail	E11
École Maternelle Augustine Testelin	F9
École Élémentaire Le Petit Prince	F9
Eglise Saint-Nicolas	G9
Espace Culturel Henri Delcroix	F9
Espace Jeunesse Allennes	F9
Etang de Péche	B4-B5
Grille du château	E8
Hengar Technique Municipal	F9
Les Brasselets	C7
Mairie	F9-G9
Maison Médicale Patrick Halluin	G9
PMU	G9
Pole Municipal	F8
Relais Petite Enfance / Micro-crèche	G9
Restaurant Scolaire René Mas	F9
Salle Coluche	G9
Salle Daniel Scot-Couton	F8
Salle Henri Bernard	F9
Salle Henri et Rémi Marchand	G10-H10
Salle Leo Lagrange (et salle annexe) Salle B. Thomas	F9
Salle Pierre Prevost	G9
Services Techniques Municipaux	F9
Station d'Épuration	B8-C8
Terrains de Football	F9
Terrain de Football Collette	G10-H10
Viège à l'enfant	E8

**LEGENDE**

- Aire de jeux
- Aire de covallurage
- Bibliothèque
- Chapelle
- Cimetière
- Défibrillateur extérieur
- Défibrillateur intérieur
- Ecole
- Etang de pêche
- Eglise
- Mairie
- Micro-crèche
- Observatoire
- Parking
- Relais information service
- Salle de Sports
- Sens unique
- Voies principales
- Voies communales
- Chemin piétonnier

CE SYMBOLE VOUS SITUE SUR LE PLAN

METROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE  
Direction Espaces publics et Services  
Service Gestion des Equipements de la Route

N  
O  
E  
S

0 100 200 m  
Échelle : 1:12 500

© 2023 METROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE  
Rue de la République - 59650 Allennes-les-Marais  
Téléphone : 03 20 39 10 00 - Fax : 03 20 39 10 01